

Congrès confédéral



Construire les nouvelles solidarités

MAILLAC

Elections 1^{er} degré

Avec 13 % des suffrages exprimés (gain de 2 points) le SGEN-CFDT renforce son audience à la CAPN et siège maintenant dans 49 CAPD.

Fédéralisation :

Du 8 au 10 novembre se tiendra le congrès extraordinaire pour transformer le SGEN en une fédération de syndicats. Les enjeux de ce congrès.

Non-titulaires

L'année scolaire est terminée mais le dossier n'est toujours pas réglé, la loi-cadre pas déposée. Le gouvernement doit respecter ses engagements.

SOMMAIRE

A NOTER	2
SU A LU	
L'autonomie syndicale	2
EDITORIAL	
Le choix des armes	3
ACTION ET LUTTES	
Construire de nouvelles solidarités	3
MA : quelles conditions de réemploi ?	4
Inspection	5
Temps partiel	5
Journées banalisées	5
Retraités	5
Congrès de Metz	8/9/10
ELECTIONS :	
Progression dans le premier degré	6
DEBATS - COMBATS	
Décentralisation-autonomie	7
TRIBUNE DE L'INNOVATION	
Une organisation pédagogique différente	11
ORGANISATION	
La fédération demain : un débat nécessaire	12
Le coin du trésorier	15
TRIBUNES LIBRES	
Aquitaine et Crêteil	13
ACTUALITES	
Droit syndical	14
Non enseignants	14
Recherche	14
Etranger	14
POINTS SUR LES I	
La formation continue : une priorité	16

Directeur : J. George
Rédactrice en chef : Danièle Franco
C.P.A.P. n° 440
D 73 du 2.4.73 ISSN 0337-7725
Abonnement : 120 F



Papier recyclé

Syndicat général de l'Education nationale
CFDT - 5, rue Mayran - 75442 Paris - Cedex 09

19 juin 1982 à Paris, le CUARH (Comité d'Urgence AntiRépression Homosexuelle) appelle tous ceux et toutes celles qui soutiennent les luttes pour les libertés et les droits de la personne humaine à soutenir la marche qu'il organise pour le respect du droit à la différence et l'égalité de traitement devant la loi, ce que refuse encore aujourd'hui le Sénat.

Du 10 au 31 juillet

SPECTACLES TOUS PUBLICS

du 10 au 18... Le Quatuor
du 20 au 24... Martin around the clock
du 28 au 31... Speedy Banana



Place du marché - Villeneuve-lès-Avignon
Sous chapiteau
Location : Syndicat d'initiative d'Avignon,
La Chartreuse, Villeneuve-lès-Avignon par
téléphone : (90) 25.05.46.
Prix des places 44 F/tarif réduit 30 F.

A NOTER

des professions de l'assurance, de la banque et de la bourse (NS 82-186 du 29 avril 82) (BO n° 21 du 27 mai 82).

• CALENDRIER DES MUTATIONS DES PCET ET DES AFFECTATIONS DES STAGIAIRES PREVU PAR LE MINISTÈRE

PEG	Mutations	1 ^{re} af.
LA	14 juin	12 juillet
MS	15 juin	
LH		
PEPT	16 juin	19 juillet
PEPP	28-29 juin	29-30 juillet

• SYSTEME AUTO-DOCUMENTAIRE

Diffusion dans les CDI du système auto-documentaire mis au point par l'ONISEP (NS-82 225 du 1^{er} juin 1982).

Second degré

• REPORT DE STAGE

Les candidats admis aux épreuves théoriques des CAPES et CAPET, session 1982, ont la possibilité d'obtenir un report de stage pour préparer l'agrégation (un maximum de 100 autorisations seront accordées en fonction du classement). (BO n° 22).

• ACCES AU CORPS DES CPE

Chaque rectorat doit soumettre aux CAPA la liste d'aptitude des CE occupant un emploi de direction pour accéder au corps des CPE. (BO n° 22).

• ENS

Les arrêtés du 2 décembre 1981 précisent le nombre d'élèves à admettre dans chaque école. (BO n° 22).

• LYCEE ET COLLEGE D'ETAT DE VALBONNE

Trois postes à pourvoir dans cet établissement accueillant des élèves français et étrangers. Les candidatures sont recevables jusqu'au 24 juin 1982. (BO n° 22).

• PROGRAMMES D'AGREGATION

Les programmes de la session 1983 de la plupart des agrégations et CAPES figurent au BO n° 21.

• MUTATIONS EPS

La circulaire n° 82-206 et 82-73/B du 14 mai 1982 donnent toute indication concernant le 2^e mouvement des postes relevant du temps libre. (BO n° 21).

Lep

• CAP EN PRODUITS CARNES

Création d'un CAP en produits carnés à quatre options : A) boucher (bovins, ovins, porcins, caprins) ; B) boucher (équidés) ; C) tripiet ; D) volailler-gibier. Règlement d'examen. (Arrêté du 3 mai 82) (BO n° 22 du 3 juin 82).

• BEP PROFESSION DE L'ASSURANCE

Création d'un BEP des professions de l'assurance, de la banque, de la bourse. Première session en 84. Règlement et programme d'examen. (Arrêté du 3 mai 82). Horaire hebdomadaire des sections préparant au BEP

A NOTER

point du Directeur des Ecoles à la suite de la diffusion par certains services départementaux de PTT d'une note offrant aux directeurs d'ouvrir un CCP au nom de Mr Le Directeur ou Mme la Directrice. Il précise que si un tel compte est ouvert, « il doit l'être au nom de la coopérative... ». « Le directeur n'est pas nécessairement le signataire du compte qui, en tout état de cause, n'est jamais ouvert à son nom ».

• FORMATION CONTINUE DES MAITRES

Formation continue des maîtres de l'Education spéciale. Vous trouverez P. 1811 du BO N° 22 la répartition par département des crédits stagiaires/semaine destinés à assurer la formation continue des personnels A.E.S. au cours de la prochaine année scolaire.

SU A LU

L'autonomie syndicale

Comme l'écrit Edmond Maire dans la préface de ce livre, « la conception des rapports syndicats-partis est au cœur de l'histoire ouvrière. Il n'y a pas d'autre raison à l'existence et au progrès de la CFDT que de construire un syndicalisme fidèle à l'inspiration d'autoémancipation de la charte d'Amiens, tout en mûrisant dans la pratique sociale une conception neuve des rapports syndicats-partis ». Notre camarade Branciard fait dans ce livre clair, précis, très accessible une histoire des relations syndicats-partis pour la période 1879-1947 en France. Un second volume portera sur les années récentes. L'intérêt de cette évocation historique est de montrer comment se sont forgées au sein du syndicalisme français, d'une part, les tentations de la dépendance et, d'autre part, les pratiques d'autonomie. Les débats du passé présent toujours sur nous, et l'autonomie reste sans cesse à imposer.

Michel Branciard. *Syndicats et partis*, Tome I. Edition Syros. 55 F.

Supérieur

• INTEGRATION DES VACATAIRES :

Une circulaire du 2 juin, publiée au BO n° 22 du 3 juin, fixe les modalités d'intégration comme assistants des vacataires recevables. Candidatures à adresser aux recteurs jusqu'au 21 juin.

• AUTRES POSTES 1982 :

Leur publication a été à nouveau différée par le ministère. Les dates seront communiquées soit par Campus soit par circulaire syndicale.

Etranger

• SESSION

Le secteur Etranger organise une session du 26 au 28 août à Paris. Elle est destinée en priorité à ceux qui exercent des responsabilités à l'étranger et à ceux qui, nouvellement recrutés, sont disposés à poursuivre leurs activités syndicales à l'étranger et à assumer des responsabilités au sein des sections. S'inscrire le plus rapidement possible auprès du secrétariat étranger.

Publicité



BOUTOU

Séjours équestres : une semaine en Pyrénées ariégeoises. Tous niveaux. Initiation aux soins. Jean-Claude Bernard « Boutou » Bousenac 09320 Massat. Tél. (61) 96.98.77.

Le choix des armes

Israël a choisi la guerre. La guerre totale, la guerre d'extermination. Que ceux-là mêmes qui ont éprouvé l'horreur de l'extermination soient aujourd'hui les acteurs de la liquidation physique du peuple palestinien et de la disparition politique de l'Etat du Liban est en soi un scandale.

Certes, l'obstination des Palestiniens et d'une partie du monde arabe à ne pas reconnaître en fait et en droit l'existence d'Israël n'a pas d'excuse, non plus que le terrorisme. Mais la fureur guerrière des dirigeants actuels d'Israël portera devant l'histoire condamnation d'un peuple qui s'est laissé entraîner sur la voie de ce qui est pire que la guerre et qui s'appelle le génocide.

N'ayant jamais eu aucune faiblesse pour la prétention d'une partie du monde arabe à effacer Israël de la carte du Proche-Orient, nous n'en sommes que plus libres pour dire notre indignation devant l'action de guerre à laquelle le gouvernement Begin se livre.

Il y avait pourtant place au Proche-Orient pour la paix et la recherche de la fraternité. Que l'aveuglement politique des uns et la frénésie guerrière des autres — encouragée par le jeu des Etats-Unis et de l'URSS — les aient empêchées n'en rend notre impuissance que plus insupportable, notre désarroi aussi de constater, au-delà des déclarations de principe, l'approbation tacite du reste du monde arabe.

Dès le début de l'invasion israélienne, la CFDT s'est exprimée et a agi : en direction d'abord de la fédération des travailleurs palestiniens à Damas par l'expédition de secours financiers et médicaux ; en direction de la centrale syndicale d'Israël pour lui demander de prendre position et de peser auprès de son gouvernement en faveur du cessez-le-feu et du retrait des troupes ; en participant à un meeting le 9 juin au BIT à Genève ; en se rendant chez l'ambassadeur d'Israël à Paris le 11 juin pour lui faire part de son indignation. Le SGEN-CFDT est intervenu dans le même sens.

Si la manifestation organisée le 10 juin à Paris s'est faite sans la CFDT, c'est que le PCF et la CGT — qui en ont été les principaux organisateurs — ont exclu délibérément les autres forces de la gauche politique et syndicale de sa préparation.

Cette péripétie sectaire qui ne déshonore que ses protagonistes ne nous empêchera en rien de continuer notre action et notre intervention, qui ont besoin de la prise de conscience de tous.

Le Proche-Orient doit vivre en paix. Israël a le droit d'exister, les Palestiniens ont droit à une partie et le Liban à retrouver une existence politique. Le choix des armes tourne le dos à ces trois exigences.



Chaque congrès CFDT est l'occasion d'une avancée nouvelle pour les orientations du mouvement syndical et de l'ensemble du mouvement social. De Metz, on retiendra d'abord la décision prise par la CFDT de situer son intervention et son action dans la perspective de la construction de nouvelles solidarités.

Le choix part de la constatation que, sous les effets de la crise et des réponses qui lui sont le plus souvent apportées, la classe ouvrière se trouve plus divisée et plus éclatée que jamais.

Les manifestations concrètes sont multiples. C'est tout autant la politique salariale (qui priviliege le statu-quo et accentue l'écart hiérarchique des salaires par le biais d'augmentations en pourcentages identiques de haut en bas de la grille) que le maintien d'une fiscalité injuste. C'est aussi la division entre les travailleurs qui ont un emploi et sont garantis par un statut et ceux qui sont sans emploi ou en butte à la précarité de l'emploi. Ce sont les discriminations diverses et multiples dont sont l'objet les travailleuses et l'ensemble des femmes. C'est, dans notre secteur, l'inégalité devant la formation générale et professionnelle ; c'est aussi la situation spécifique des jeunes dans la société. Plus largement, les nouvelles solidarités concernent aussi les relations entre les différentes régions de France et, au plan international, entre les pays développés et les autres. On peut même penser que la modification — dont on parle tant — des rapports Nord-Sud passe précisément par l'instauration de nouvelles solidarités dans les pays développés.

Contre les corporatismes

L'action d'ensemble menée contre les orientations mises en œuvre jusqu'au printemps 81 par les gouvernements de

droite a aussi permis aux corporatismes de tout poil de s'inscruter plus profondément, de se confondre avec le flux des luttes globales. Aujourd'hui, alors qu'il y a une nouvelle donne politique et que d'autres orientations gouvernementales se mettent — difficilement — en œuvre, la tentation est grande de confondre avantages acquis et priviléges et de se contenter de clamer que les riches peuvent payer. Nous savons d'expérience, dans nos secteurs professionnels, de combien de corporatismes est porteur le syndicalisme majoritaire et comme il les utilise pour maintenir son audience ; nous savons aussi quel attachement portent au maintien des hiérarchies sociales et culturelles certains syndicats qui sont d'autant plus enclins à se réclamer de la lutte des classes que cela leur sert à ne rien changer. Cela vaut pour la titularisation des non-titulaires — où les obstacles ne tiennent pas qu'aux hésitations gouvernementales et aux lenteurs ministérielles — comme pour les conditions de travail ou les salaires, qu'il s'agisse de la priorité à donner aux bas salaires ou des reclassements prioritaires dans la perspective du corps unique. Mais ce refus de la solidarité se traduit aussi dans la politique de formation. Il suffit de voir à quels obstacles se heurte la mise en place des zones d'éducation prioritaires et la campagne que n'ont cessé de mener pour s'y opposer les syndicats de la FEN, toutes tendances confondues. Même chose quand il s'agit de mener à la rentrée prochaine une action prioritaire en faveur des 16-18 ans ou de

transformer la formation donnée dans les LEP pour qu'un nombre croissant de jeunes aient envie d'y rester jusqu'au CAP ou au BEP. Pour combattre la montée des corporatismes et lutter contre l'influence des lobbies, il est donc urgent de construire, dans l'Education nationale et la Recherche, de nouvelles solidarités. Au-delà du slogan, cela doit inciter chaque structure et chaque section du SGEN-CFDT à revoir en fonction de cette perspective politique sa pratique syndicale.

Réduire les inégalités

C'est ce que le SGEN-CFDT tout entier a choisi de faire dès l'après-10 mai 1981 en se fixant une priorité et une seule : la réduction des inégalités de toutes sortes, tant en ce qui concerne les salaires, l'emploi et les conditions de travail que le système de formation et les activités de recherche. Sans doute s'agit-il là d'une démarche tout à fait neuve dans nos secteurs professionnels, mais c'est la condition du changement, et comme le déclarait Edmond Maire devant le Congrès de Metz : « Bien loin d'être une concession aux conceptions patronales ou une solution réformiste, l'établissement de nouvelles solidarités s'oppose directement à la politique capitaliste d'exploitation, de domination et de division. » C'est, en définitive, au travers de la recherche d'une issue non capitaliste à la crise, la construction du socialisme autogestionnaire qui est en jeu.

Patrice BEGHAIN

Quelles conditions de réemploi ?

Une circulaire fixant les conditions de réemploi doit être publiée très prochainement. Fait positif par rapport aux années précédentes d'un strict point de vue de calendrier.

Dans le projet que le ministère nous a fait parvenir récemment, doivent être réengagés :

- tous les MA qui ont bénéficié des conditions de réemploi à la rentrée 1981 (circulaire du 26/8 et du 1/10/81).
- les nouveaux recrutés de l'année 81/82 s'ils ont effectués au minimum un service de 18 semaines à temps complet ou 36 semaines à mi-temps (non compris les congés scolaires).

DES RAISONS D'ETRE INQUIET

Le SGEN-CFDT a néanmoins des raisons d'être inquiet quant aux modalités prévues. Dans ce projet est affirmé l'objectif de limiter au maximum le recrutement de nouveaux MA. Cependant, durant quelque temps encore, il sera nécessaire de recourir à cette solution tant que le problème de remplacement ne sera pas résolu.

Cela ne saurait être acceptable que si des garanties en matière de formation de titularisation étaient prévues. Ce n'est pas le cas.

D'ailleurs, il est envisagé de rémunérer à plein traitement tous les MA qui auront effectué en 1981/82 au moins trente semaines d'enseignement ou de remplacement (non compris les congés scolaires). Par contre, les MA

ayant droit au réemploi qui n'auront effectué qu'un service compris entre 18 et 30 semaines ne seront rémunérés qu'à demi-traitement.

Mesure inacceptable, qui se traduira, pour de nombreux MA, par une dégradation des conditions de réemploi par rapport à l'année scolaire actuelle.

Notre revendication de réemploi à temps complet pour tous les MA qui le désirent reste bien d'actualité. Le SGEN-CFDT l'a de nouveau exprimée au ministère.

REEMPLOI DE TOUS LES MA

De même, il a demandé une amélioration du contrôle syndical tant pour les nominations (que ce soit au moment de la rentrée ou par la suite) que pour les « refus de postes ».

De même, il est indispensable qu'une négociation effective puisse être menée sur la délimitation des zones de remplacement du moins de certaines académies.

Le ministère a pris bonne note de toutes nos objections sur son projet de circulaire sans indiquer quelles modifications il compte apporter. Qu'il sache que, pour les personnels, cette question représente un enjeu fondamental.

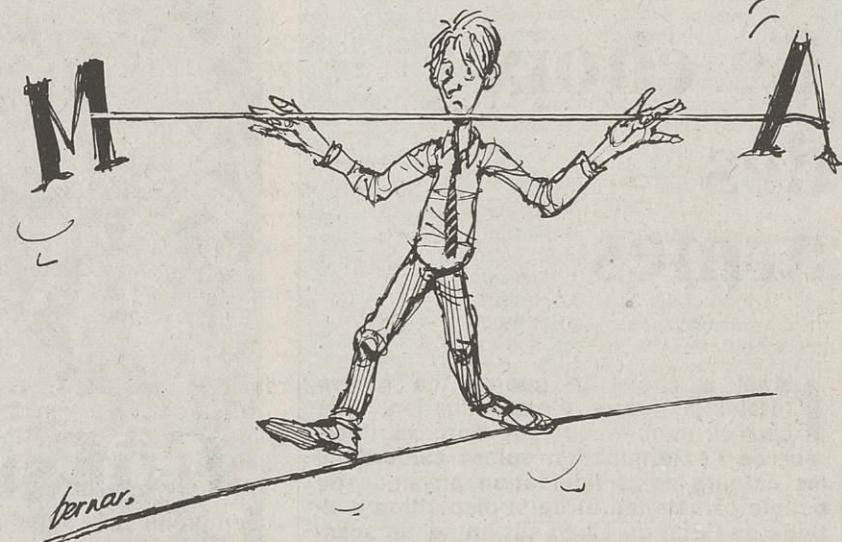
Jean-Michel BOULLIER

Projet Le Pors : pour quand ?

Le gouvernement avait promis, il y a quelques semaines, de déposer ce projet de loi-cadre sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat au plus tard à la fin de la session de printemps (30 juin 1982). Mais les choses n'avancent pas vite : les négociations ne sont pas encore ouvertes entre le ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales sur l'avant-projet, malgré les demandes répétées de l'UFFA-CFDT. Rappelons que, pour notre secteur professionnel, les textes prévoyant la titularisation devront être en cohérence avec le projet de loi. Outre ce problème de calendrier, précisons qu'il sera nécessaire d'infléchir certaines dispositions

contenues dans l'avant-projet, notamment à propos :

- de la pérennisation d'une certaine forme de précarisation (contrats de 6 mois ou 3 ans renouvelables une fois) maintenue dans le texte ;
- des possibilités beaucoup trop restrictives d'accès à la titularisation par intégration directe ;
- des conditions à remplir pour être ayant-droit (être employé à la date de promulgation de la loi, avoir 2 ans de service à temps complet ou leur équivalent). L'UFFA-CFDT souhaite être entendu au plus tôt sur cette question. Il s'agit pour nous de faire respecter dans les faits ce que le gouvernement a déjà déclaré être une priorité gouvernementale.



Suppléants éventuels

Le recensement des candidats inscrits au concours interne du 1^{er} degré (suppléants éventuels ayant effectué au moins 90 jours de suppléances) fait apparaître une dégradation de la situation.

Les besoins en postes vacants de la rentrée 81-82 avaient amené l'administration à procéder à l'embauche de 4 500 suppléants éventuels.

Nous constatons aujourd'hui que 6 650 suppléants éventuels concoureront pour les 4 500 places mises au concours interne en juin 82.

Cette inflation s'explique en partie par l'évolution du corps des instituteurs en cours d'année (départs à la retraite) mais elle n'est pas seule en cause. Il est nécessaire que le ministère de l'Education nationale fasse une analyse approfondie de cette évolution.

Cette situation hypothèque à court terme la résorption de l'auxiliarat dans le 1^{er} degré. D'autant qu'actuellement seulement 1/3 des 3 550 élèves-maîtres en 1^{ère}

année, issus du concours interne, a manifesté son désir de retourner sur le terrain à la rentrée 83. Le complément indispensable sera constitué par l'embauche de nouveaux suppléants éventuels.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire que les sections départementales fassent un recensement précis du nombre de suppléants éventuels, du nombre de reçus au concours et qu'elles se donnent les moyens pour contrôler le réemploi des recalés à la rentrée prochaine.

D'autre part, le SGEN-CFDT interviendra à tous les niveaux pour avoir un droit de contrôle sur l'embauche de nouveaux suppléants éventuels pour l'année scolaire à venir par le biais des CAPD.

Non-enseignants

Une bonne foulée derrière les maîtres-auxiliaires, les non-titulaires non-enseignants vont bénéficier d'une circulaire ministérielle qui organisera leurs conditions de réemploi à la rentrée 1982.

Le SGEN-CFDT a pris l'initiative d'une intervention sur cette question décisive pour l'avenir immédiat des milliers de non-titulaires encore sous statut précaire. Avec pour ambition d'améliorer notamment la version 81 dont l'application, dans beaucoup de rectorats, avait bien montré les ambiguïtés et les limites ;

- affirmation du principe du droit au réemploi pour tous les non-titulaires (y compris pour les vacataires, les contractuels de GRETA...) sans exigence exorbitante d'ancienneté de service.
- Obligation, et non plus recommandation de confier à des grou-

pes de travail académiques et paritaires, les dossiers de demandes de réemploi et d'affectation.

— Attribution à ces groupes de travail de moyens réels (communication des emplois vacants, des listes de non-titulaires, des vœux de nomination, des propositions des chefs d'établissements et de services... ; temps de préparation) qui en fassent, non pas des chambres d'enregistrement, mais ce véritable lieu de confrontation, et de contrôle syndical. Le réemploi doit cesser d'être une concession octroyée aux non-titulaires, mais un droit garanti.

Inspection : vers l'estocade

La campagne nationale « Pour en finir avec l'inspection », avec comme objectif fondamental de faire sauter une des clés de voûte de l'enseignement normalisé et individuel que nous connaissons, au profit d'équipes pédagogiques dotées de larges pouvoirs, a rapidement obtenu un premier succès : le télex ministériel publié dans SU n° 824 est le constat officiel du rapport de forces que nous avons créé sur le terrain. Notre campagne prend de l'ampleur : progressivement, c'est sur l'ensemble du territoire, à tou-

tes occasions et selon des modalités diverses, que l'inspection est contestée comme inutile et contraire aux transformations pédagogiques qui sont à l'ordre du jour.

Sa suppression pure et simple, avec tout le champ des transformations qu'ouvrirait cette disparition, est maintenant un objectif à court terme, pourvu que :

— nous accentuons sa contestation et sa démoralisation ;
— nous liions étroitement cette

contestation à la mise en place d'autres pratiques pédagogiques, reposant sur une prise de pouvoir des équipes sur les méthodes, les contenus et les structures ;

— nous avançons des propositions de nouvelles modalités d'évaluation du travail collectif des personnels de l'Education nationale. Le BNG des 23, 24 et 25 juin s'attelle à cette tâche (publication pour débat de ses propositions dans un SU de rentrée).

Y. D.

Temps partiel : de nouvelles dispositions

Comme il a été indiqué dans le précédent numéro de SU, le ministère de l'Education nationale prépare une circulaire sur la mise en œuvre de l'ordonnance du 31 mars 82 sur le temps partiel.

Le SGEN-CFDT a protesté contre le fait que les personnels doivent se déterminer avant le 15 juin, sans même connaître le détail des dispositions prévues. La FEN en refusant lors du dernier CTP ministériel, la discussion d'un texte réglementaire sur le temps partiel, porte une lourde responsabilité dans cette situation. A la suite de l'intervention du SGEN-CFDT, le ministère a envoyé le 28 mai un télex aux recteurs pour que les IA et les chefs d'établissement informent les personnels et prennent individuellement contact avec ceux qui bénéficiaient déjà

d'un mi-temps ou d'un temps partiel. Si des personnels se voyaient opposer la date du 15 juin, sans que l'information ait été faite, ils doivent prendre contact avec les structures départementales ou régionales du SGEN-CFDT. La circulaire qui devrait paraître prochainement au BO fixe toutes les dispositions de mise en œuvre du temps partiel. Le SGEN-CFDT est intervenu essentiellement sur deux points :

— la restriction, inadmissible, du temps partiel au seul mi-temps pour les institutrices et institutrices enseignant dans les écoles ;
— les problèmes du remplacement des heures non-assurées, qui selon nous doivent être réalisées à terme, c'est-à-dire dès le budget 83, grâce à des recrutements nouveaux de titulaires et qui, dans l'immédiat, ne doivent

pas se traduire dans le second degré par un recours aux heures supplémentaires et doivent être mis en rapport avec le réemploi à la rentrée prochaine de MA.

Le SGEN-CFDT a demandé que les non-titulaires — y compris les MISE — puissent également bénéficier de ce droit ; un texte spécifique sera pris en application du décret Fonction publique d'application du temps partiel aux non-titulaires. En ce qui concerne les personnels autres que les enseignants et les personnels d'éducation, de documentation et d'orientation, les modalités seront prochainement discutées avec les organisations syndicales. Ils ne sont donc pas concernés par la date du 15 juin. D'ores et déjà, il est décidé que les comptables seront exclus du droit au temps partiel.

Journées banalisées : pour la prochaine rentrée

Le SGEN-CFDT a demandé au ministre de l'Education nationale pour que la prochaine rentrée soit, contrairement à la précédente, celle du changement, d'inviter, sous forme de note ou de télex, les recteurs et les inspecteurs d'académie à favoriser l'organisation de journées banalisées à l'initiative des personnels et des usagers.

Nous demandions que ces journées, qui ne sauraient être placées sous l'égide de tel ou tel représentant de la hiérarchie sous peine d'être dénaturées et improductives, soient l'occasion, pour les personnels enseignants et non enseignants, les usagers, et en premier lieu, les jeunes, de cerner

les insuffisances du système concret dans lequel ils vivent, et de décider des transformations de structures et pratiques, souhaitables et possibles pour la prochaine rentrée, chaque établissement ayant à traiter de la question de l'accueil des élèves dans les termes qui conviennent à chaque situation.

Le ministre n'a pas répondu négativement à notre demande. Certains recteurs, sollicités dans les mêmes termes par les structures académiques du SGEN-CFDT, se sont déclarés favorables à l'organisation de telles journées. Devant les atermoiements du ministre, le SGEN-CFDT demande à ses sections d'organiser, de leur

propre chef et selon des modalités qu'elles détermineront, ces journées banalisées, avant la fin de l'année scolaire ou, à défaut, dans les premiers jours de la rentrée. De telles initiatives devraient recueillir l'accord du ministre qui en appelle à la mobilisation des énergies et des imaginations pour transformer l'école.

Période de travail, elles ne sauraient donner lieu à des retenues de salaires.

En cas d'obstruction de la hiérarchie intermédiaire, les sections SGEN-CFDT n'hésiteront pas à passer outre aux injonctions qui leur seraient faites.

Y. D.

Retraite à 60 ans et cessation d'activités

Deux ordonnances relatives à l'âge de départ à la retraite concernent les agents de l'Etat et assimilés, y compris ceux des établissements publics à caractère administratif.

L'ordonnance 82.297 du 31 mai 1982 prévoit deux situations :

— le service à mi-temps pour les fonctionnaires âgés de 55 ans au moins et qui ne réunissent pas les conditions pour une pension à jouissance immédiate. Les intéressés, en plus du traitement, perçoivent une indemnité égale à 30 % du traitement brut à temps plein correspondant (cessation progressive d'activités). Pour la liquidation de la pension, ce sont les règles des fonctions à mi-temps qui s'appliquent.

— la cessation anticipée d'activités différentes selon que l'agent est titulaire ou non titulaire :

- le fonctionnaire doit compter 37 ans 1/2 de services pouvant être pris en compte pour la constitution du droit à pension (effectifs, validés et militaires, y compris les seules bonifications pour enfants accordées à la femme fonctionnaire) et se trouver à trois ans maximum de l'âge minimum d'ouverture du droit à pension. L'intéressé est mis en congé sans solde et demeure dans cette position sans avancement, jusqu'à l'âge de la retraite avec jouissance immédiate.

- l'agent non titulaire (Etat ou établissement public) doit aussi justifier de 37 ans 1/2 de services salariés effectifs, dont 10 ans dans le secteur public précité. Il est placé en cessation d'activités trois ans au plus avant la date à laquelle il peut prétendre à une retraite vieillesse au taux normalement applicable à 65 ans. Il perçoit un revenu de remplacement égal à 70 % de son traitement total durant cette période, qui est validée gratuitement au titre du régime général de la Sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

- ces dispositions entraînent l'interdiction d'exercer une activité lucrative et l'engagement irréversible de départ en retraite aux conditions précitées. Elles s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 1982 et jusqu'au 31 décembre 1983 (avec reconduction possible). En outre, les services auxiliaires accomplis avant 18 ans sont désormais validables (voir SU 824, p. 2).

— l'application de ces mesures va faire l'objet d'un décret et d'une circulaire d'application, actuellement en discussion avec les organisations syndicales.

Vous pouvez dès à présent, demander à votre administration de vous faire parvenir ces instructions dès leur parution.

— L'ordonnance 82.270 du 26 mai 1982 relative à « la retraite à 60 ans » peut aussi concerner les agents mentionnés ci-dessus. Nous la présenterons dans le SU de rentrée.

Rectificatif

Rectificatif pour SU demandé par les stagiaires de Toulouse

— Ajouter à SU n° 822 article page 5 : Toulouse, nouvel acquis à l'ENNA. Les délégués élus des stagiaires l'ont été à titre individuel ; ils n'étaient pas présentés par les sections syndicales de l'ENNA.

Progression du SGEN-CFDT dans le premier degré

Les résultats officiels aux élections des commissions paritaires départementales et nationale des instituteurs (CAPD et CAPN) sont maintenant connus.

Les manifestent une progression lente, mais assurée, des options CFDT dans l'enseignement public, dont l'enseignement du 1^{er} degré est particulièrement caractéristique. Cela indique que toute la campagne du SGEN-CFDT, et toute son action, notamment depuis le 10 mai 81, pour des transformations en profondeur du système éducatif ont recueilli un écho favorable chez un nombre croissant d'institutrices et d'instituteurs. Il est particulièrement significatif que partout où le SGEN-CFDT a une implantation militante significative, son audience est accrue. Les résultats obtenus, l'implantation du SGEN-CFDT dans de nouveaux départements est de ce point de vue un élément déterminant pour l'avenir.

Ces résultats marquent aussi sans doute concrètement une évolution lente du milieu liée à un renouvellement, voire souvent à une ouverture du recrutement.

Bien présent dans les luttes sur la formation menées dans les EN ces dernières années, le SGEN-CFDT a, dans un certain nombre de départements concrétisé cette présence dans une représentativité accrue. On peut avancer la même constatation en ce qui concerne les suppléants éventuels et les titulaires remplaçants.

Ils confirment également la nécessité dans la période d'un syndicalisme de priorités prenant à bras le corps le problème de l'échec scolaire.

A la CAPN

Une conclusion s'impose : le SGEN-CFDT est la seule organisation qui progresse. Cette augmentation est constante depuis 1972 : 1972 : 9,11 % des suffrages exprimés ; 1982 : 12,97 % des suffrages exprimés

Le SGEN-CFDT est la seconde organisation syndicale chez les instituteurs, consolidant son siège à la CAPN. Ces résultats montrent aussi que le SGEN-CFDT obtient 13,15 % des suffrages exprimés en France métropolitaine (11,26 % en 1978) et 13,69 % dans les départe-

ments où il présentait une liste à la CAPD.

Les cinq autres listes restent très faibles (de 3,14 % à 0,93 %) des suffrages exprimés.

Aux CAPD

Les élections aux CAPD ont donné des résultats très positifs. Le SGEN gagne 20 sièges :

- 6 premiers sièges dans des CAPD à 5 sièges (moins de 2800 emplois d'instituteurs) (Corse du Sud, Indre, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Savoie, Haute-Vienne) ;
 - 1 second siège dans une CAPD à 5 sièges (Haute-Savoie) ;
 - 6 premiers sièges dans des CAPD à 10 sièges (plus de 2800 emplois d'instituteurs) (Bouches-du-Rhône, Ille-et-Vilaine, Loiret, Maine et Loire, Pas-de-Calais, Var) ;
 - 7 seconds sièges dans des CAPD à 10 sièges (Isère, Marne, Seine-Maritime, Essonne, Hauts-de-Seine, Val de Marne, Val d'Oise), tandis qu'il n'en perd que 5.
- 1 premier siège dans une CAPD à 5 sièges (Manche) ;
 - 1 premier siège dans une CAPD à 10 sièges (Alpes-Maritimes) ;
 - 1 second siège dans une CAPD à 10 sièges (Île de la Réunion) ;
 - 1 quatrième siège dans une CAPD à 10 sièges (Haut-Rhin) ;
 - 1 siège dans une CAPD qui est passée de 10 à 5 sièges, malgré une augmentation de 4,70 % des suffrages exprimés (Gard) et un nombre d'électeurs supérieur à 2800.

Le SGEN-CFDT ne demeure absent que dans 3 CAPD à 10 sièges (Alpes-Maritimes, Finistère et Somme).

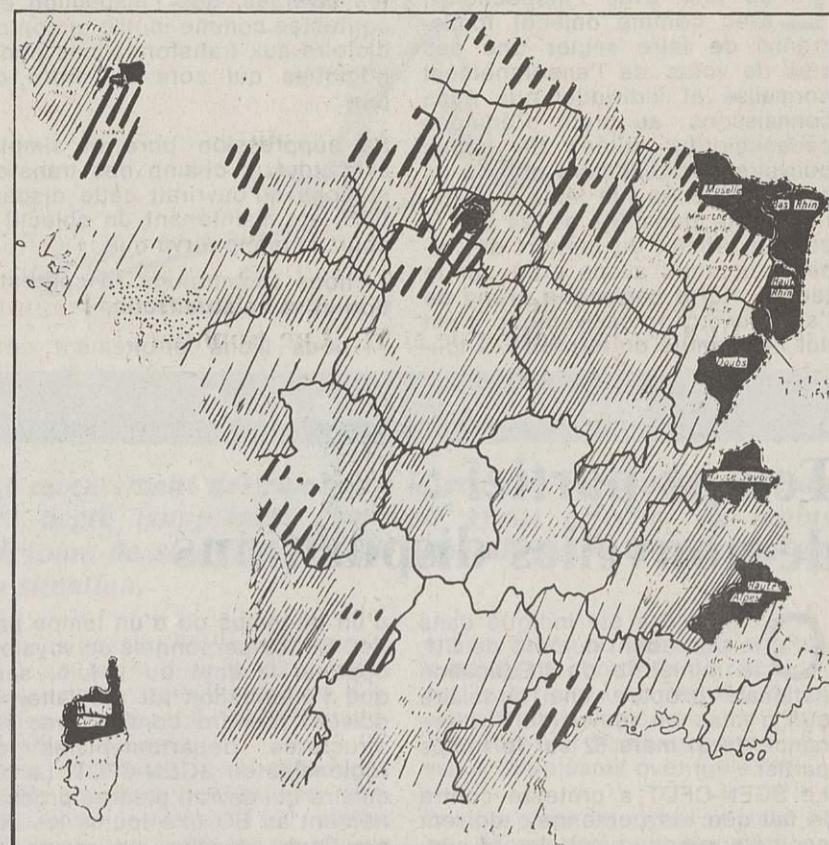
Ces progrès sont importants et ont été obtenus en dépit des crochepieds « réglementaires » favorisant le syndicat majoritaire. Ils confirment une meilleure répartition de l'audience nationale du SGEN-CFDT, audience en progrès constant. Désormais le SGEN a des élus paritaires dans 49 départements.

François Henry

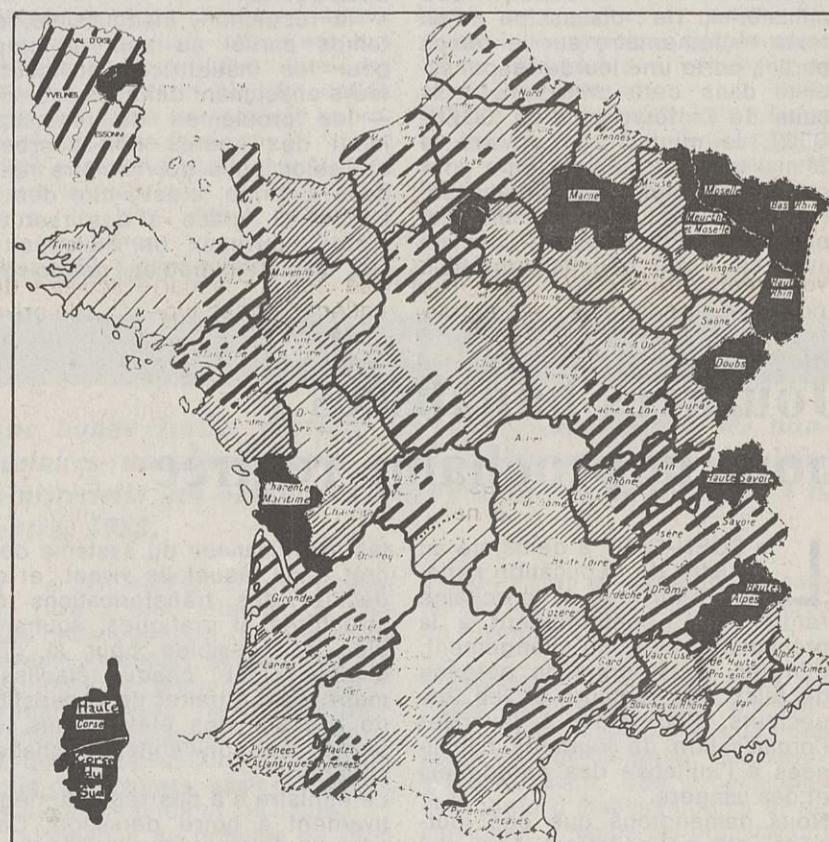
Evolution de la présence du SGEN dans les CAPD de 1972 à 1982.

années	1972	1975	1978	1982
Nombre de sièges SGEN	35	40	54	69
Nombre de départements	21	28	40	49

Résultats aux CAPD en 1978



Résultats aux CAPD en 1982



de 0 à 5 %

de 5 à 10 %

de 10 à 15 %

de 15 à 20 %

plus de 20 %

pas de liste départementale

Quand les idées du SGEN font leur chemin

Deux textes importants pour l'avenir du système éducatif viennent d'être portés à notre connaissance : la dernière mouture du projet de loi sur les transferts de compétence établie par le ministre de l'Intérieur, et le rapport de Luc Soubre au ministre de l'Education nationale sur la décentralisation et la démocratisation des institutions scolaires. Ces deux documents, de nature sensiblement différente puisque le premier engage le gouvernement — ce qui n'est pas le cas du second —, ont un point commun : ils tiennent compte, voire reprennent largement les positions défendues par le SGEN et la CFDT devant le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Education nationale et M. Luc Soubre.

La loi sur les transferts de compétence

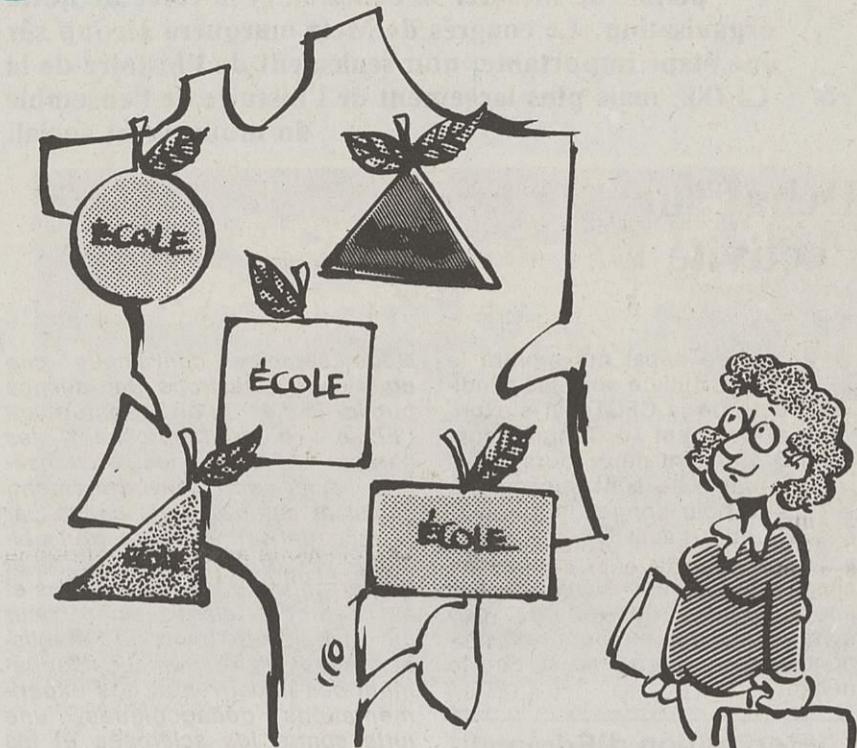
Nous faisions, aux premières versions de la loi Defferre, deux reproches majeurs : d'être centralistes et départementalistes.

La démarche centraliste était formalisée par le premier article de la partie sur l'éducation, qui indiquait que « l'Etat définit le contenu pédagogique de l'enseignement », formule que nous voulions remplacer par « l'Etat est compétent pour définir les objectifs pédagogiques de l'enseignement ». Il ne s'agit pas d'une querelle de mots mais d'une des clés de la transformation de l'école : resterons-nous dans un système où des technocrates ministériels définissent, pour tous, les objectifs, les contenus et les méthodes, avec tous les corollaires d'une telle démarche (examens normalisés, équipes pédagogiques sans pouvoir réel, donc sans existence possible, pédagogie magistrante,...) ou, au contraire, nous engagerons-nous dans un système qui reposera sur la responsabilité croissante des équipes, des jeunes, des usagers, dans la définition des voies et des moyens pour atteindre des objectifs cadres que se sera fixée la collectivité nationale ?

Au ministre de l'Intérieur et à celui de l'Education nationale qui nous

faisaient remarquer que notre formule tranchait un débat à peine engagé, nous n'avons pas eu de mal à rétorquer que la leur le concluait dans le plus mauvais sens en confortant le statu quo par un texte législatif ; et qu'à titre conservatoire, il valait mieux laisser le débat ouvert. Nous avons été entendus : la formule incriminée n'est plus dans le texte. Le débat reste donc ouvert ; le premier document officiel sur ce sujet — le rapport Soubre — est de bon augure (cf. plus loin).

Le départementalisme du premier projet de loi Defferre se concrétisait par la dépossession quasi complète de la région en matière de carte scolaire : les écoles primaires et les collèges revenaient au département ; les lycées et les universités à l'Etat. Cette répartition était doublement contestable : elle éclatait la carte scolaire des collèges et des lycées ; elle privait la région de tout pouvoir d'intervention sur un domaine essentiel pour la maîtrise d'une politique économique et culturelle. Nous avons été en bonne partie entendus : la carte scolaire des collèges et des lycées relèvera du conseil régional ; celle des universités toujours de l'Etat mais après consultation des régions et des communes intéressées.



proches de ceux du SGEN, propose de substituer, à une organisation reposant sur « des programmes nationaux (qui doivent être respectés à la lettre, d'instructions officielles fixant, pour toutes les classes de tous les établissements scolaires, les modalités pédagogiques et le rythme d'apprentissage dans chaque discipline), une autonomie permettant aux établissements d'atteindre les objectifs nationaux par des approches et à des rythmes différents ».

Autonomie et diplômes nationaux

Cette autonomie est présentée, à juste titre, comme non contradictoire avec la nécessité de maintenir des diplômes nationaux dont les modalités d'attribution devront être revues. Sur le projet d'établissement, le rapporteur s'exprime ainsi :

« Une démarche pédagogique n'est réellement efficace que si elle s'intègre dans un projet auquel l'ensemble des parties prenantes ont été associées, du moment de sa conception à celui de l'évaluation de ses résultats. »

« Ce projet pédagogique devrait comprendre : l'analyse des besoins spécifiques en fonction de l'environnement socio-culturel, des caractéristiques de la population scolaire, de son articulation avec les établissements de formation en amont et en aval ; la définition d'objectifs propres marquant les priorités et les choix décidés à ce niveau ; les modalités concrètes de mise en application : étalement dans le temps, répartition des tâches ; concertation d'évaluation... »

Ce projet pédagogique s'articule sur un projet éducatif qui orga-

nise : les activités extra et péri-scolaires ; l'insertion de l'école dans le réseau des lieux de culture ; les rapports contractuels avec les collectivités publiques et les associations à finalité éducative ; l'ensemble de la vie communautaire de l'établissement.

Le projet d'établissement, véritable programmation pluri-annuelle, met en relation les projets pédagogiques et éducatifs avec les moyens disponibles, tels qu'arrêtés par le budget.

« Cette démarche implique une autonomie administrative et financière des établissements, une redéfinition de la composition et des attributions des différentes institutions (conseil d'établissement, d'enseignement, de classe,...) et une sensible modification du rôle et de la place des différentes parties de la communauté éducative. »

Nous reviendrons ultérieurement sur les propositions faites par Luc Soubre en ces domaines. Si leur contenu n'est pas toujours celui revendiqué par le SGEN-CFDT la philosophie d'ensemble de ce document, ainsi que plusieurs mesures importantes comme celle de la transformation de la conception même du service enseignant, ou celle proposant la coopération inter-établissement pour lutter contre l'échec scolaire, s'inscrit bien dans la même perspective que celle tracée par le comité national du SGEN-CFDT de novembre 1981. C'est une confirmation de plus du caractère crédible, opératoire, de nos propositions.

Le meilleur moyen de les voir reprises officiellement : les mettre en œuvre quotidiennement en construisant des équipes pédagogiques et éducatives s'emparant progressivement, au détriment des pouvoirs central et intermédiaire, de compétences accrues, et en donnant aux jeunes et aux usagers toute leur place dans l'école.

Yves DALMAU

Le rapport Soubre

Après avoir dressé un bilan sévère du système centralisé et hiérarchique actuel, « lieu clos et étouffant à l'intérieur duquel les rapports humains ne cessent de se dégrader » ; absence de transparence et autoritarisme engendrant l'irresponsabilité ; société non démocra-

tique ; le rapporteur fait une série de propositions pour que, dans le cadre nouveau de la décentralisation, le concept d'autonomie prenne enfin un sens positif dans le domaine pédagogique, administratif et financier. Le rapporteur, dans des termes

Le 39^e congrès de la CFDT s'est tenu du 25 au 28 mai à Metz. Ce congrès était important : un an après le 10 mai, la CFDT a fait le point de son action et a confirmé ses choix prioritaires. Ce grand rassemblement des syndicats qui constituent la CFDT et le large débat qui a eu lieu ont permis de mesurer la cohésion et la force de notre organisation. Le congrès de Metz marquera à coup sûr une étape importante, non seulement de l'histoire de la CFDT, mais plus largement de l'histoire de l'ensemble du mouvement social.

Débat sur l'activité

C'est ce débat qui montre le mieux que ce sont les syndicats de la CFDT qui s'expriment et décident au Congrès confédéral. Pendant deux jours, leurs représentants se sont succédés à la tribune pour donner leur appréciation sur l'activité des trois années écoulées. Nous avons choisi de donner dans SU un aperçu des interventions des syndicats SGEN au Congrès, prononcées dans le cadre de ce débat.

L'intervention d'Edmond Maire sur l'Ecole

Ces deux journées d'interventions des syndicats ont été bien sûr précédées d'une présentation d'Edmond Maire. Cette présentation a été largement commentée par la presse (confédérale ou par les grands média). Aussi nous n'en publions que la partie consacrée à « école et formation professionnelle » :

Pour de très nombreux enfants de travailleurs, l'école est aujourd'hui synonyme d'échec. Elle ne motive plus les jeunes.

Ses méthodes, son contenu, ses structures, son isolement par rapport à la vie sociale la rendent inadaptée à une bonne insertion professionnelle et sociale des jeunes. La CFDT se félicite que le SGEN ait réussi à faire prendre en compte, au moins en partie, sa conception de zones d'éducation prioritaires. Deux échéances proches doivent nous donner l'occasion de changer en profondeur le système de formation. La négociation en cours avec le CNPF, qui sera suivie d'une loi, doit permettre de développer le congéformation individuel, d'améliorer la négociation du plan de formation dans les entreprises, de contrôler les formations alternées ; l'alternance entre éducation et travail professionnel peut, si elle est réalisée dans de bonnes conditions, réconcilier les jeunes et l'école en liant école et vie professionnelle, formation et qualification. D'autre part, la mise en place d'un service public laïque, unifié de l'Education nationale est enfin à l'ordre du jour.

Après avoir évoqué les raisons qu'à la CFDT de se sentir partie prenante pour la construction de nouvelles solidarités et dressé un bilan rapide de la politique gouvernementale dans l'éducation et la recherche, le secrétaire général du SGEN-CFDT ajouta : « Cela étant, ce n'est pas au mouvement syndical à disserter sur les préalables à mettre au

Nous sommes convaincus que nous ne réussirons le service public unifié qu'en transformant l'Ecole, en la rapprochant des parents et des jeunes, en l'insérant dans son environnement, social et culturel. Cela passe par la décentralisation des responsabilités, un droit d'expression et d'intervention donné aux jeunes et aux parents, l'élargissement pour les usagers des choix de l'établissement scolaire, un développement des initiatives et des expérimentations pédagogiques, une lutte contre les scléroses et les conservatismes. Bref, il faut vivre le pluralisme dans un service public unifié se donnant comme tâche la réduction des inégalités et la lutte contre l'ennui et l'échec scolaire. »

... celle de Patrice Beghain...

Dans son intervention dans le débat général, au nom de la fédération SGEN-CFDT, le secrétaire général, Patrice Beghain, après avoir évoqué comme éléments nouveaux de la période l'interpellation croissante du système de formation par l'ensemble de la société et l'importance accrue des sciences et des technologies nouvelles, a mis en évidence les difficultés de l'action syndicale : « La nouvelle conjoncture met à nu toute une série d'immobilismes : celui des intérêts catégoriels, sur lesquels le syndicalisme encore majoritaire dans notre secteur, a fondé son audience et sa prospérité ; l'immobilisme de ceux qui cultivent le recours systématique à la décision politique ; et celui des divers échelons de la hiérarchie administrative. »

C'est dire, dans un tel contexte, quelles sont les responsabilités de la CFDT : « ... rendre aux travailleuses et aux travailleurs le goût d'agir pour le changement, de se saisir du plus petit espace d'autonomie et de pouvoir pour l'élargir et inventer quotidiennement... l'autogestion. »

Après avoir évoqué les raisons qu'à la CFDT de se sentir partie prenante pour la construction de nouvelles solidarités et dressé un bilan rapide de la politique gouvernementale dans l'éducation et la recherche, le secrétaire général du SGEN-CFDT ajouta : « Cela étant, ce n'est pas au mouvement syndical à disserter sur les préalables à mettre au

changement. Sa responsabilité est de le provoquer, de l'impulser, en conquérant par sa capacité de proposition et d'action les droits et les garanties nécessaires pour le construire et y faire adhérer une part croissante des travailleuses et des travailleurs... qui n'y sont pas tous gagnés. »

... et celles des syndicats SGEN

Pour le SGEN section académique de Crétteil (assimilée à un syndicat pour ce congrès), Marc Naelten estime que le 39^e congrès n'a pas permis un vrai débat démocratique : débat de préparation « verrouillé », choix « caricatural » d'amendements à mettre en débat. La CFDT s'engage sur une voie qui tourne le dos à ses orientations fondamentales, reste muette sur les « cadeaux » faits au patronat sur le nucléaire ou sur le gaz soviétique, et cherche par de nouvelles solidarités à faire accepter l'idée d'une austérité de gauche. On détourne ainsi les acquis des luttes au lieu de s'engager dans des actions offensives, comme par exemple la lutte contre les heures supplémentaires.

Au nom de trois syndicats SGEN : Moselle, Hauts-de-Seine et Vosges, Hélène Bénabent a souligné la nécessité de ne pas faire l'impasse d'une large réflexion. Le thème des nouvelles solidarités doit compléter et enrichir l'autogestion en rassemblant nos revendications prioritaires : bas salaires, hors-statut, droits nouveaux.

Pour Didier Calonne au nom du syndicat SGEN de Lille, des efforts supplémentaires doivent être faits pour une meilleure prise en charge interprofessionnelle des problèmes de l'école.

Sur les nouvelles solidarités, le SGEN Lille est favorable à cette démarche compte tenu de la situation dans notre secteur professionnel. Il s'interroge cependant sur la barre qu'il faut mettre pour prendre en charge cette question et insiste pour que la prise en charge prioritaire des revendications sur les bas salaires y soit bien liée. A propos de l'unité d'action, ce syndicat note que ce qui fait souvent le choix du partenaire (CGT ou Syndicats U et A dans la FEN), c'est l'affirmation d'un syndicalisme favorable à des changements fondamentaux et non pas à de simples aménagements du capitalisme.

Le SGEN, section académique de Caen, s'est regroupé pour intervenir avec d'autres syndicats de sa région. Ces syndicats ont souligné que les choix de la Confédération sont loin d'avoir les effets positifs attendus par les travailleurs aussi bien en matière de réduction de la durée du travail qu'en matière d'emploi. Ces syndicats estiment que la signature du protocole d'accord de juillet 81 sur la réduction du temps de travail a été une erreur.

offensive, qui nous conduit à ne pas défendre les privilégiés acquis par certains. Notre confrontation avec les jeunes pose de façon urgente le problème du partage du travail ainsi que celui d'un autre travail. La syndicalisation dans un milieu majoritairement féminin renforce cette urgence. Cela passe par la remise en cause d'un syndicalisme majoritairement mâle et de travailleurs à statut protégé.

Pour Bernard Roynette, au nom du SGEN de Meurthe-et-Moselle (en association avec le Syndicat des Métaux de ce département), la notion de solidarité est simple, comme toute idée forte : il s'agit de donner plus à ceux qui ont le moins. Cela ne sera pas possible, de façon significative, si les salariés sont exclus du nécessaire effort de redistribution qui s'impose. Il ne peut y avoir par rapport à ce problème de double discours : celui de la confédération sur les nouvelles solidarités et celui des branches crispées sur les avantages acquis des couches privilégiées. C'est donc toutes les structures, tous les niveaux de l'organisation qui doivent s'impliquer dans la prise en charge de ces questions. La CFDT a en ce moment une responsabilité exceptionnelle ; il faut savoir l'assurer.

Pour Didier Calonne au nom du syndicat SGEN de Lille, des efforts supplémentaires doivent être faits pour une meilleure prise en charge interprofessionnelle des problèmes de l'école.

Sur les nouvelles solidarités, le SGEN Lille est favorable à cette démarche compte tenu de la situation dans notre secteur professionnel. Il s'interroge cependant sur la barre qu'il faut mettre pour prendre en charge cette question et insiste pour que la prise en charge prioritaire des revendications sur les bas salaires y soit bien liée. A propos de l'unité d'action, ce syndicat note que ce qui fait souvent le choix du partenaire (CGT ou Syndicats U et A dans la FEN), c'est l'affirmation d'un syndicalisme favorable à des changements fondamentaux et non pas à de simples aménagements du capitalisme.

Le SGEN, section académique de Caen, s'est regroupé pour intervenir avec d'autres syndicats de sa région. Ces syndicats ont souligné que les choix de la Confédération sont loin d'avoir les effets positifs attendus par les travailleurs aussi bien en matière de réduction de la durée du travail qu'en matière d'emploi. Ces syndicats estiment que la signature du protocole d'accord de juillet 81 sur la réduction du temps de travail a été une erreur.

Les principales décisions

- Le quitus a été donné au Bureau national sortant par 13 518 voix pour (59,25 % des votants), 7 763 contre (34,02 %) et 1 533 abstentions (6,71 %).
- La modification statutaire permettant le vote des retraités a été acquise par 10 028 voix pour (50,51 %), et 9 824 contre (49,48 %).
- La résolution sur la mixité a été adoptée par 13 732 voix pour (65,09 %) et 7 362 voix contre.
- Le congrès a rejeté un projet de résolution prévoyant la diffusion de CFDT Magazine à tous les adhérents par 11 225 voix contre (8 628 voix pour).
- La résolution sur notre politique d'action pour les trois ans à venir a été adoptée par 14 226 pour (67,84 %), 6 741 contre, 1 812 abstentions.



Notre politique d'action pour les trois ans à venir

Le Congrès a débattu de cette résolution particulièrement importante puisqu'elle fixe l'orientation de l'action de la CFDT pour les trois ans qui s'ouvrent. Elle s'inscrit dans un contexte marqué par l'exacerbation des tensions économiques et la difficulté des réponses syndicales traditionnelles pour y faire face. C'est à partir de la prise de conscience de l'urgence d'une rénovation de notre action syndicale que s'organisent les thèmes d'action définis par la résolution.

Le projet de la CFDT, comme l'a souligné Jacques Chérèque, rapporteur du débat, refuse « autant la résignation que la fuite en avant ». Il propose résolument l'offensive non « à partir d'une description minutieuse et théorique de la crise », mais sur « un examen lucide des réalités qui mettent en cause directement notre propre responsabilité. Pour cela, il ne faut pas se contenter de dénoncer les périls et les difficultés venus d'ailleurs, mais accepter d'examiner ce qui « dans nos propres rangs, au sein de la classe ouvrière, met en cause notre unité et notre solidarité ». Le congrès a confirmé cette démarche. Il a souligné le rôle essentiel des travailleurs dans le changement social sans pour autant méconnaître les résistances même au sein de la classe ouvrière et sans non plus nier les nécessaires convergences entre l'action gouvernementale et l'action du mouvement social. Il a clarifié et approuvé les nouvelles solidarités comme un des moyens de réduire les inégalités et de réunifier la classe ouvrière éclatée. L'amendement a été repoussé (contre 14 869, pour 6 451, abstentions 1 405).

Sept amendements avaient été retenus par le BN et la commission des résolutions. Le premier amendement proposait d'exclure du texte la mention faisant aussi référence aux salariés comme une des sources d'obstacles au changement. Les arguments proposés pour le défendre visaient à faire de tous les travailleurs, au même niveau, des victimes exploitées par le capitalisme. Michel Vergnolle, au nom du syndicat Sup. Recherche de Grenoble, a combattu cet amendement en prenant des exemples dans notre propre secteur professionnel qui montrent que les hiérarchies de revenus, de pouvoir, de savoir existent aussi entre salariés. L'amendement a été repoussé (contre 14 869, pour 6 451, abstentions 1 405).

Le second amendement portait sur les nouvelles solidarités. Il proposait la suppression de l'expression « construire de nouvelles solidarités » au bénéfice de celle-ci : « les grandes avancées sociales sont la plupart du temps le fait d'extension à l'ensemble des salariés des acquis obtenus par les plus combatis et les mieux organisés ». Le congrès n'a pas retenu cette argumentation et a repoussé cet amendement. Un troisième amendement sur les convergences entre action syndicale et action gouvernementale a été retiré du débat par le syndicat déposant. Les deux amendements suivants portaient sur les problèmes de la compensation salariale liée à la réduction de la durée du travail. L'un proposait que tous les salariés compris dans la fourchette de 1 à 6 fois le SMIC voient leur salaire entièrement compensé dans le cadre d'une réduction, par la loi, de la durée du travail. Sur la compensation, cet amendement était identique à la position retenue au précédent congrès confédéral de Brest qui proposait la réduction du temps de travail sans perte de salaire. Le congrès a repoussé cet amendement. L'autre amendement proposait une compensation intégrale jusqu'à deux fois le SMIC revendiqué. Il a été adopté par 10 919 pour, 10 079 contre, 1 807 abstentions.

Enfin un dernier amendement portait sur l'unité d'action. Il proposait de faire de la CGT non plus « notre partenaire le plus important », mais « notre partenaire privilégié ». Le congrès a nettement tranché en repoussant cet amendement (contre 12 552 contre, 8 585 pour et 1 677 abstentions).

Assurance chômage

À l'occasion du congrès de Metz, le SGEN-CFDT a rappelé la position prise par son Comité National (cf. SU, n° 824) à propos d'une contribution de solidarité des agents de l'Etat au financement de l'assurance-chômage. En effet, indépendamment de l'action à mener pour faire reculer le chômage, et dont chacun peut constater qu'elle n'est pas aisée à mettre en œuvre, le problème du déficit de l'UNEDIC est posé et une négociation s'ouvre à ce sujet.

Le SGEN-CFDT accepte le principe d'une contribution de solidarité des agents de l'Etat, sous deux réserves — qui sont de simple bon sens. C'est l'ensemble de la population active qui doit être concernée, donc aussi le patronat et les professions non salariées. En outre, parallèlement, le gouvernement doit s'engager résolument dans la programmation de la disparition définitive de l'auxiliaire sous toutes ses formes. A cet égard, le SGEN-CFDT et l'ensemble des fédérations de fonctionnaires regroupées dans l'UFFA-CFDT agiront avec la CFDT tout entière pour que cet objectif de titularisation soit atteint.

Elections au BN

Le 39^e congrès a élu les 39 membres du bureau national, dont les 10 membres de la Commission exécutive confédérale. Ce nouveau BN, grâce aux dispositions transitoires adoptées pour une meilleure mixité des structures confédérées, compte désormais 10 travailleuses.

Jean-François Troglia, secrétaire général adjoint du SGEN, a été élu dans le collège des fédérations.

Mixité dans les structures

La sous-représentation des femmes dans les structures syndicales, d'autant plus forte que l'on s'élève dans « l'appareil », fait de notre syndicalisme un syndicalisme borgne, voire aveugle ; car, non seulement il passe à côté de la situation de 40 % des salariés, mais il s'interdit de dépasser la division des rôles et des tâches entre hommes et femmes, qui est pourtant une des pièces maîtresses de l'actuelle organisation sociale et un aspect essentiel de toute stratégie auto-gestionnaire.

Vingt ans d'expérience CFDT montrent que la présence des femmes en nombre suffisant est indispensable pour la prise en compte de cette dimension de l'action syndicale, et que cette présence n'est pas le résultat d'automatismes : il y faut des mesures volontaristes.

Une meilleure adaptation de la CFDT à la mixité de la « classe ouvrière » et aux besoins et aspirations qui se font jour exige la représentation systématique et

volontaire des travailleuses à tous les niveaux et dans tous les lieux de l'activité syndicale.

C'est pourquoi les syndicats réunis au 39^e congrès se sont engagés pour l'ensemble de la CFDT :

- à assurer une représentation équitable des travailleuses dans toutes les formes et tous les lieux de l'activité syndicale ;
 - à intégrer les aspects spécifiques aux travailleuses dans les politiques de formation ;
 - à créer des commissions de réflexion et d'action mandatées par les structures ;
 - à alimenter la réflexion, notamment dans la presse, sur les réalités vécues par les travailleuses et sur leurs revendications.
- Pour la mise en œuvre de ces orientations, le congrès a décidé :
- d'imposer aux fédérations et aux régions qui disposent de trois sièges ou plus au Conseil national confédéral la présence d'au moins une militante (1) ;
 - d'introduire un quota d'au moins quatre femmes dans le col-

lège des quatorze candidat(e)s au Bureau national au titre des régions, ainsi que pour le collège des quatorze candidat(e)s au titre des fédérations (2).

Un premier bilan sera tiré en 1984. Deux débats ont eu lieu autour de deux amendements dont le premier, en indiquant « qu'à terme, il faut tendre à une présence collective des femmes équivalente à leur représentativité à la base, en liaison avec les commissions Travailleuses », se proposait de substituer, à une formule qui fait des femmes élues dans les structures des responsables politiques du syndicat à part entière, sur l'ensemble de son champ d'activité, un mode de représentation qui n'aurait fait des femmes que les porte-parole de leurs préoccupations.

Ces amendements ont été rejetés par le congrès.

(1) Le SGEN a recomposé sa délégation en conformité avec cette règle.

(2) Cette question des quota est également présente dans le débat statutaire pour le Congrès de fédéralisation (novembre 82).



Nicole Notat

Nicole Notat a été élue à la Commission exécutive confédérale. Elle y suivra le secteur Education, les problèmes des jeunes, ainsi que ceux des travailleuses. Nicole a longtemps représenté l'académie de Nancy-Metz — dont elle était la secrétaire générale — au niveau du CN et du BNG du SGEN. Elle a aussi siégé à la CA du Premier Degré et a tenu, au niveau du SGEN, la responsabilité de l'éducation spécialisée jusqu'à la rentrée 1981. Nicole était également très impliquée dans la vie de la région lorraine. Elle a siégé au conseil régional. C'est d'ailleurs la région Lorraine qui a présenté sa candidature à la CE confédérale.



Compte rendu réalisé par Jean-François TROGLIC, Yves DALMAU et Patrice BEGHAIN

petites annonces

Echanges

• Echangerions maison d'habitation pour 4 à 5 personnes, située à Guisény (Bretagne) proximité de la mer, contre similaire dans les Pyrénées-Orientales, ou les Alpes pour juillet ou août. Tél. : (98) 83.84.31.

• Echangerais 2^e quinzaine d'août maison à la campagne près Montélimar contre maison dans le Finistère (sud de préférence). Ecrire à JC. MT Grenier, Montboucher-sur-Jabron 26740 Montélimar. Tél. : (75) 01.54.37.

Permutation

• Institutrice La Réunion cherche permutant(e) pour l'Hérault. Ecrire F. Thollard, 93 rue Dr Ignace Hoareau 97430 TAMPOON.

• Certifiée arts plastiques échange son poste à St-Gratien (95) contre poste dans la même académie (Versailles) dans banlieue Sud ou Ouest de Paris. Contacter Claire Dehove, 112 rue Blomet 75015 PARIS. Tél. : 533.88.10.

Stages

• « Alphatis-Maghreb » organise du 1^{er} au 3 juillet 1982 une session intensive d'arabe dialectal Maghreb à Paris 18^e. 60 h de cours. Tous niveaux. Participation : 700 F. Cours visant particulièrement les travailleurs sociaux, militants d'association, futurs coopérants, époux(es) de maghrébins... Renseignements et inscriptions : envoyer une enveloppe timbrée à votre adresse à « Alphatis-Maghreb », 27 rue de Chartres 75018 PARIS.

Classes transplantées

• Vécues comme un temps fort, une vie collective importante entre enseignants-enseignés... Pourquoi ne pas les envisager en début d'année scolaire ?

Ce moment intense vous permettra d'établir une relation que vous voulez différente, d'avoir un fil conducteur avec vos élèves tout au long de l'année et, pourquoi pas, de retrouver à un moment ou un autre l'équipe du Saut du Broc qui aura passé ce moment avec vous.

Nous pouvons établir un programme commun, avec les moyens techniques et pédagogiques que vous choisissez.

Visites régionales, canoë-kayak, séraphie, photos, caméra-vidéo... Adressez-vous à la MFV Le Saut du Broc 88550 POUXEUX. Tél. : (29) 36.90.77.

Retraités : adhérents à part entière

Le Congrès, en modifiant l'article 11 des statuts confédéraux, a donné le droit de vote aux retraités dans les congrès confédéraux. Jusqu'à présent, en effet, les retraités n'y votaient pas. La modification votée précise que « dans le cadre du règlement du Congrès, le bureau national détermine le champ, la forme et les modalités de cette participation pour tenir compte des aspects spécifiques à la présence des adhérents retraités dans la CFDT ».

Pour ce 39^e Congrès, et celui-là seulement, le BN proposait de mandater les unions interprofessionnelles régionales de retraités.

Cette disposition a été adoptée par 10 028 voix pour et 9 824 contre (1 803 abstentions et 79 nuls). Elle ne fixe pas un cadre définitif : le débat doit se poursuivre pour aboutir sans doute à des formes multiples d'organisation et peut-être de représentation.

Une nouvelle organisation pédagogique au collège

38 membres du collège de Lectoure dans le Gers, toutes catégories et tous horizons confondus, ont travaillé dès 1978 à la mise en œuvre d'une organisation différente de la structure pédagogique du collège. En voici les résultats et les perspectives.

Au collège de Lescoure, dans le Gers

CETTE organisation s'appuie sur une analyse locale tenant compte de trois facteurs : la situation actuelle des collèges, un établissement polyvalent (collège, lycée, LEP) et une expérience antérieure sur des classes de type 3. Le cadre de l'expérience est conforme aux textes actuellement en vigueur mais la pratique pédagogique est très indépendante de celle qui est recommandée.

Les principes généraux sont :

— D'abord établir une continuité dans les disciplines qui donnent les outils de la réflexion, dites « construites » (français, mathématiques, langues vivantes). En 6^e, le niveau dans les 2 premières peut être très différent, pour les élèves de même tranche d'âge.

— Ensuite donner aux élèves la possibilité d'être ensemble, d'échanger sans tenir compte du critère intellectuel, social, culturel. On essaie de développer les aptitudes, le sens esthétique, l'observation, la maîtrise du corps, la socialisation. L'élève aura besoin de cela quand il se trouvera, adulte, face à une société en pleine mutation, où l'on doit, vis-à-vis du connu à un moment donné, avoir une attitude critique et responsable.

— L'application pratique se traduit par la création de classes hétérogènes vraies. L'effectif ne doit pas dépasser, compte tenu de l'hétérogénéité, 20 élèves par classe. Il peut exister, dans les disciplines à temps plein, des aménagements particuliers (2 classes avec 3 profs, etc.).

Assurer la continuité des acquisitions dans les matières « construites », cela implique de recevoir l'élève dans un groupe qui correspond, globalement, à une pédagogie bien adaptée à son niveau. Pour cela, nous groupons trois classes hétérogènes et, par un alignement de ces classes dans l'emploi du temps en français, maths, langues, nous pouvons établir 3 groupes en français, 3 en maths, 2 en langues vivantes « espagnol » et 2 ou 3 en langues vivantes « anglais » (toutes les langues sont alignées ce qui évite une sélection).

Ces groupes sont inégaux numériquement (15 dans le plus faible, 25 dans le plus fort).

Ces groupes sont perméables,

de telle façon que chaque élève peut, à tout moment, passer dans le groupe le mieux adapté à son niveau.

Les enseignants sont libres de travailler en équipe, fixent eux-mêmes leurs objectifs, et avancent au même rythme. Chaque élève reçoit la totalité de l'horaire imparti.

Il doit y avoir une décharge d'une heure par semaine pour se concerter. L'interdisciplinarité, le travail autonome, les PAE sont des réponses bien adaptées à la classe hétérogène (si la formation des maîtres est assurée).

Les problèmes administratifs ont été résolus, et, depuis trois ans, élèves, professeurs, parents sont satisfaits de ce système qui laisse intacte la chance de tout élève et supprime les redoublements.

Dans le cadre de la mission Legrand, une réflexion accompagnée d'un projet concret a été organisée au collège parallèlement à la tenue de la commission départementale sur les collèges. Elle s'est déroulée hors du temps de travail sur 6 semaines et a eu pour intervenants les professeurs de la cité scolaire, l'administration et les élèves. Cette réflexion a pu aboutir à une « structure-type » accompagnée d'un calendrier et d'une évaluation des coûts.

L'unité de base est le regroupement de 40 à 60 élèves de niveau hétérogène.

Le collège aurait 4 fonctions :

— assurer la formation intellectuelle de base suivant une pratique voisine de l'actuelle (rénovée par la formation des maîtres) en 25 ou 30 séquences de 45 minutes et où figureraient toutes les disciplines traditionnelles. L'organisation citée plus haut est parfaitement possible ici.

— le temps libéré permettrait aux élèves de choisir. Cette possibilité de choix existerait dans les structures du collège suivant deux modes :

— D'abord les ateliers : 6 professeurs aidés d'intervenants extérieurs proposeraient, 2 fois par semaine, des ateliers où l'on pratiquerait des activités de nature disciplinaire ou interdisciplinaire, de connaissance du milieu extra-scolaire (monde du travail, milieu local, sorties...), de motivation



Bloncourt

extradisciplinaire — ensuite des activités métadisciplinaires, de projet, dont le temps est capitalisable. Des répétiteurs peuvent intervenir. C'est le PAE intégré dans le temps normal de présence au collège. Elèves et professeurs choisissent un projet.

— Pallier l'échec scolaire

- d'abord, chaque matin avant de commencer les cours, et chaque soir avant de partir, les élèves se retrouvent souvent dans la même salle, dont ils peuvent disposer à leur convenance. Ils pourraient ainsi recevoir les conseils pratiques d'un répétiteur pour revoir leurs devoirs, ou les préparer pour le lendemain. Ainsi les élèves non assistés chez eux pourraient l'être par des répétiteurs.
- Ensuite le tuteur pourrait intervenir une fois par semaine avec une dizaine d'élèves et ainsi mieux les connaître, de 13 à 14 h.

— Aimer le collège

- D'abord donner à l'élève la possibilité de faire les activités qui leur plaisent dans un foyer socio-éducatif où ils peuvent recevoir des conférenciers, projeter des films... ; ouvert toute la journée, et dont les élèves sont responsables.

- Ensuite développer au maximum le rôle du CDI, centre cultu-

rel du collège, ouvert toute la journée.

Pour dégager le temps nécessaire aux trois derniers points, il faut réduire le temps de la formation intellectuelle de base (actuellement 27 h) d'un tiers environ, ce qui implique une redéfinition des programmes. On peut envisager la disparition de ce qui est superflu, ou une transformation de la pratique générale (histoire-géographie = sciences humaines) ou allonger la scolarité de l'école de base de 1/3 soit 1,3 ans sur les 4 années du collège (actuelle 2^e).

Un autre aspect serait la création au CM2-6^e d'une structure intermédiaire entre l'école primaire et le collège proprement dit (3 ou 4 maîtres, avec l'ébauche d'une organisation type collège ce qui évidemment remet en cause l'actuelle polyvalence des maîtres).

En conclusion :

Tout ce qui est rapporté là n'est qu'un résumé de la réflexion collective. Ce « nouveau collège » pourrait se mettre en place à moyen terme, sans autoritarisme, en laissant à chacun la possibilité de résoudre ses problèmes sur son lieu de travail, dans un cadre qui donne la possibilité de choisir.

Répétitorat 30 élèves x 2

Enseignement traditionnel 23 séquences de 45 min
Groupes de niveau ou de motivation
Travail par équipe de 3 professeurs

Tutorat ou FSE

Ateliers

Répétitorat

Tutorat ou FSE

Projets métadisciplinaires capitalisables

Rectificatif : Il fallait lire Castelnau dans l'académie de Toulouse et non de Montpellier, dans le précédent SU.

La fédération demain : un débat nécessaire

Le congrès extraordinaire destiné à transformer le syndicat national SGEN-CFDT en une fédération CFDT des SGEN décentralisés aura lieu du 8 au 10 novembre prochain, à Forges-les-Eaux. Il sera accueilli par les adhérents et militants du SGEN Nord-Seine-Maritime avec la collaboration de l'UPR de Haute-Normandie.

En vue de l'ultime étape de la fédéralisation, le débat est en cours dans la plupart des syndicats. Il doit se poursuivre jusqu'à la veille des vacances d'été pour élaborer les amendements — jugés indispensables — aux projets de statuts et de règlement intérieur de la fédération (1). Durant la dernière phase, précédant immédiatement le congrès, les syndicats auront à se saisir des amendements selon les propositions d'une commission mise en place par le Comité national.

Le rôle des adhérents

La richesse du débat préparatoire dans les syndicats, et, plus encore, le poids de leur intervention au congrès dépendront largement de la contribution que les adhérents apporteront — en plus grand nombre possible — à la réflexion collective, aux échanges et discussions dans leur section syndicale. Dans ce but, les textes des projets ont été mis à la disposition des syndicats, pour leurs instances et chacune des sections de base. Les amendements seront diffusés vers le 15 septembre.

Ainsi, les niveaux de responsabilité dans ce débat sont parfaitement établis ; si les initiatives et les interventions sont bien celles des syndicats, ce sont les adhérents dans leur section qui doivent les alimenter.

...Ne pas se tromper de débat

Il y a un peu plus de trois ans, SU avait publié un numéro spécial consacré à la démarche de préparation de la fédéralisation (2). C'était une charte de fonctionnement intitulée « Vers une fédération de syndicats » que le CN de février 79 avait adoptée très majoritairement, et que le congrès d'Andernos (avril 80) allait ratifier massivement.

Aujourd'hui, la fédération est là, toute proche. Ce texte présentait les enjeux de la fédération :

— volonté de rapprocher les adhérents des lieux de décision qui les concernent, pour l'action syndicale notamment ;

— susciter des équipes militantes plus nombreuses et plus efficaces pour la prise en charge des responsabilités syndicales ;

— favoriser le développement du SGEN-CFDT pour accueillir et conserver de nouveaux adhérents dans des syndicats au plus près des lieux de travail.

Ces objectifs sont atteints, au bonheur de l'être dans la plupart des régions. Dans tous les cas, ce qui est en cause et mobilise militantes et militants, c'est bien d'assurer une présence active du SGEN-CFDT sur son champ territorial de responsabilité ainsi que la capacité réelle de coordonner et d'impulser l'action, notamment par la formation et l'information des adhérents du syndicat. Cette présence active sur le terrain, c'est ce que l'on définit parfois d'une formule à l'emporte-pièce : « tout le pouvoir aux syndicats. »

La place du syndicat

Mais les syndicats ainsi constitués ont encore à trouver leur place dans la fédération. Il faut donc définir, maintenant, des modes de fonctionnement permettant à la fédération de jouer le rôle qui doit être le sien et préservant la participation des syndicats à la vie fédérale.

Les projets de statuts, en débat, énumèrent les responsabilités d'une fédération du SGEN : assurer

— la solidarité entre les syndicats pour la meilleure efficacité de leur politique d'action ; contribution à l'information et à la formation :

— la représentation des syndicats face au pouvoir central ;

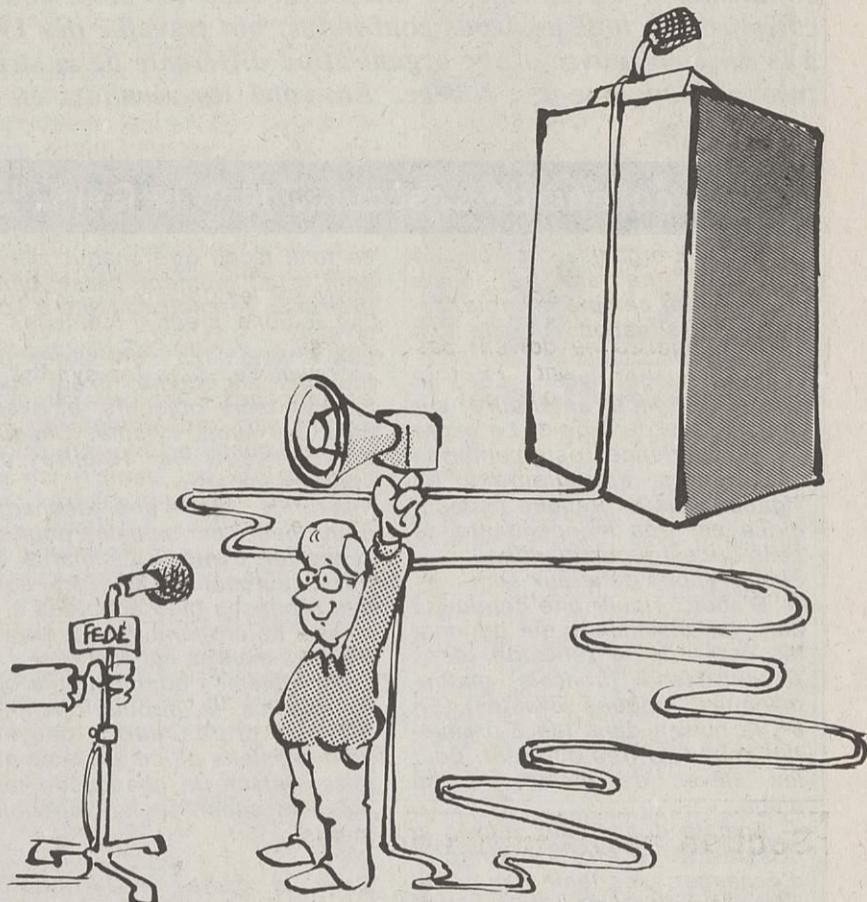
— la coordination indispensable des politiques d'action au niveau national ;

— les moyens de développer une véritable solidarité internationale.

On mesure ainsi la mutation intervenue dans les rôles respectifs des instances nationales et des structures et organisations décentralisées. La participation de ces dernières au fonctionnement fédéral est tout aussi important. Il est nécessairement de nature différente.

Les nouveaux statuts

Les instances du SGEN-CFDT qui ont préparé et adopté les projets



de statuts fédéraux dans leur état actuel se sont efforcées de répondre à deux impératifs :

— faire toute leur place aux syndicats dans l'élaboration et le choix de la politique d'action fédérale ;

— doter la fédération d'instances fonctionnelles dont l'efficacité soit à la mesure de l'attente des syndicats.

La réponse à la première exigence on la trouve dans le rôle dévolu au congrès fédéral. Les syndicats dont la responsabilité est entièrement engagée à toutes les étapes du débat sur l'orientation fédérale sont — bien plus que dans le passé pour les sections académiques — partie prenante de ces choix. La périodicité de ces congrès étant inévitablement espacée, les syndicats réunis en assemblée générale annuelle procéderont aux adaptations de l'orientation rendues nécessaires, soit par les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, soit par l'actualité. Ils contribueront à définir les positions fédérales dans les domaines où une telle avancée sera nécessaire.

Une fois arrêtés, les choix seront mis en œuvre par un conseil fédéral dont la responsabilité sera entière à l'égard du congrès qui

procède à son élection et dans lequel les élus provenant des syndicats seront majoritaires. En outre, les branches professionnelles participeront à ce niveau, directement à la direction de la fédération. Enfin, entre ses sessions que les projets veulent rapprochées puisqu'elles seront mensuelles, le conseil confiera la gestion quotidienne de la fédération à une commission exécutive entièrement élue par le conseil en son sein.

Le texte des projets qu'il n'est pas question de rapporter ici dans sa totalité, traite encore de plusieurs autres questions également très importantes, notamment le rôle et les modalités de fonctionnement fédéral des branches, ainsi que la place des Unions Professionnelles Régionales de syndicats. Cependant c'est bien la nature des relations entre syndicats et fédération, les moyens les plus appropriés à établir ces relations, une analyse correcte des lieux et niveaux respectifs de responsabilité et d'intervention des syndicats qui seront au centre du débat du prochain congrès.

Charles FONTENAT

(1) Ces amendements doivent être parvenus au secrétariat national du SGEN, le 6 juillet 1982 au plus tard.

(2) N° 759 du 2 avril 1979.

UPR Aquitaine

Pour des branches professionnelles au service des syndicats

Le projet de statuts de la fédération élaboré par le comité national donne le pouvoir de fait en concurrence à ces deux structures : les syndicats et les branches professionnelles. D'après les textes les syndicats ont l'essentiel des pouvoirs : congrès, AG annuelle, participation aux commissions... Mais en pratique leur pouvoir est limité par celui des branches professionnelles. Nous soutenons que ce n'est pas normal. D'abord une mise au point. Pour nous, commission exécutive du SGEN Aquitaine, les branches professionnelles ne doivent pas disparaître. Elles ont un rôle essentiel à jouer pour que le débat dans les syndicats, UPR et la fédération prenne en compte la diversité des situations des personnels et pour que les décisions d'action qui résultent des débats puissent être appliquées dans l'ensemble du champ de syndicalisation. La suppression des branches professionnelles ne conduirait qu'à accentuer le caractère second degré du SGEN aux dépens des sections minoritaires : agents-OP Labo, administration universitaire...

La situation actuelle : Les branches professionnelles : un antidote au pouvoir des syndicats. Au niveau national rien ne distingue le fonctionnement actuel des branches du fonctionnement des anciennes sections professionnelles. Leurs moyens financiers sont importants ; elles peuvent décider, seules, de l'action à engager (voire de semaines d'action), elles peuvent même appeler les adhérents de la branche à intervenir de telle ou telle manière dans les syndicats pour peser sur les décisions. La situation actuelle, c'est le fédéralisme inversé. En revanche, dans les syndicats les branches sont peu structurées. A part une AG de branche lors des congrès (pour les branches importantes), elles fonctionnent avec un responsable, voire dans les meilleurs des cas, sur la base de quelques réunions d'adhérents. C'est pourquoi les branches ont des « pieds d'argile » : elles fonctionnent très bien au sommet et bien peu à la base. S'il existe un danger de bureaucratie dans la fédération, c'est bien au niveau des branches qu'il se situe.

L'avenir : garantir le pouvoir des syndicats. S'il faut donner aux branches professionnelles les structures et les moyens adaptés à leurs responsabilités, il faut sauvegarder dans tous les cas l'autonomie et le pouvoir politique des syndicats tels qu'ils sont définis en congrès, AG et conseils fédéraux. Deux conditions pour cela :

— les branches ne peuvent constituer un antidote, un contre pouvoir, un frein à l'élaboration par les syndicats de la politique fédérale. (Un syndicat ne peut se diviser en adhérents 1^{er} degré, LEP, Supérieur...) ;

— les branches doivent être un des moyens de la mise en œuvre de la politique de la fédération. L'orientation générale de la fédération et donc des branches de la fédération relève des instances générales : congrès, conseils. Les branches n'interviennent que dans la mise en œuvre des problèmes spécifiques à la branche.

Les conséquences sur l'AG de branches du congrès

1 — Jusqu'à maintenant, seuls les adhérents appartenant à une branche débattaient de la politique d'orientation de la branche. Cela conduisait d'ailleurs à des congrès « lourds » mais aussi à un non sens : comme s'il pouvait y avoir, à la fois une politique générale de syndicat... et une politique valable pour les adhérents de branche ! il est hors de question qu'un texte ne soit débattu que dans une branche comme lors du dernier congrès.

Ce sont bien les syndicats généraux qui se prononcent sur l'ensemble des textes. On ne doit délibérer, en conséquence, que sur des textes et amendements envoyés à l'avance aux syndicats par le conseil fédéral sortant.

2 — L'AG de congrès ne débat pas de l'orientation de la politique d'action de la branche. Il y a une politique d'action pour l'ensemble de la fédération et cette politique est, ensuite mise en œuvre par toutes les structures syndicales (donc les branches professionnelles). C'est pourquoi l'AG de la branche se déroule en fin de congrès pour étudier les problèmes spécifiques de la mise en œuvre de la politique d'action.

3 — Les membres de chaque commission fédérale de branche sont élus par les syndicats, en congrès, sur une liste de noms présentés par les syndicats ou la commission fédérale sortante.

Voilà quelques modifications nécessaires pour rendre aux syndicats tous leurs pouvoirs au moment du congrès. D'autres modifications doivent intervenir sur le rôle et le fonctionnement des branches entre les congrès...

Il faut que le congrès de Forges-les-Eaux le confirme : l'augmentation des pouvoirs des syndicats passe, non pas par une participation « mythique » à toutes les instances de la fédération, comme certains le souhaitent, mais par une réduction du pouvoir politique des branches nationales.

Section académique de Crétel

A propos de la maxime « Tout le pouvoir au syndicat »

Inous est apparu particulièrement opportun en cette période de sursis où le SGEN-CFDT bénéficie encore d'une presse nationale, d'attirer l'attention des adhérents sur la portée des transformations qui se préparent depuis 1977 et qui doivent aboutir en novembre 1982 à une restructuration de notre organisation. En effet, de syndicat national qu'elle est encore aujourd'hui, elle pourrait devenir, si le congrès se déroule dans des formes régulières (1), fédération de syndicats départementaux. Nous estimons que dans une semblable conjoncture, il faut absolument porter le débat devant tous les adhérents qui doivent en définitive en réunions de sections, puis en assemblées départementales et académiques, approuver, désapprouver, amender les projets de statuts qui leur sont soumis. De ce point de vue, l'information des adhérents sur une question d'une semblable importance a été jusqu'ici, dans SU, d'une discréetion touchante. Il est urgent que la situation soit redressée sur ce problème à quelques mois du congrès.

Et les syndicats dans tout ce pro-

cessus ? Parlons justement de ces structures en gestation, qui vivent pour l'instant au sein de la couveuse confédérale. Si à ce jour plus d'une centaine de syndicats sont affiliés à la CFDT, ils n'existent comme syndicats SGEN qu'en pointillé. C'est précisément le prochain congrès qui doit décider qu'ils sont partie constitutive de la fédération SGEN en tant que syndicats généraux et qu'ils ont le pouvoir, tout le pouvoir dans cette fédération. Or qu'en est-il sur ces deux points fondamentaux dans les projets en cours ?

Sur le premier point, les projets du CN donnent-ils aux syndicats et par suite à la fédération, les moyens d'être et de se comporter en organisations vraiment générales ? Hélas, il n'en est rien. Ainsi, il n'est même pas prévu que les délégations de syndicats au prochain Congrès comprennent au moins autant de délégués qu'il y a de branches professionnelles dans le département. C'est proprement scandaleux quand on songe que la présence du SGEN sur le terrain, compte tenu de la division professionnelle du travail se fait notamment par la médiation des

branches professionnelles. On en arrivera parfois à cette conséquence consternante que des branches qui font 44 % ou 30 % aux élections dans leur milieu n'auront pas de représentant dans la délégation alors que des branches qui font 12 à 28 % aux élections tiendront le haut du pavé en portant les mandats des autres. Au niveau des instances de la fédération, même effrayante absence du caractère général ou multibranches des organes permanents. En effet, la commission exécutive élue au second degré par le conseil fédéral, lui-même élu par le congrès, ne comportera pas nécessairement un responsable de chaque branche comme l'actuelle commission permanente.

Passons au deuxième point : les futurs syndicats, s'ils ont du mal à être généraux, auront-ils du moins tout le pouvoir de gérer leur propre fédération ? Sur cette question encore, les textes projetés nous laissent dans la même déception. Tous les trois ans, les syndicats réunis en congrès éliront un conseil fédéral qui dirigera la fédération dans l'intervalle des congrès. Or, on est stupéfait d'apprendre qu'au sein de cet organe, les syndicats, qui sont plus d'une centaine, ne seront présents que sous la forme d'une représentation croupion de 26 membres. Il paraît que si d'aventure, les quelque 90 syndicats laissés pour compte dans les instances ont quelque message à communiquer à la

fédération, ils pourront le faire en utilisant le courrier ou le téléphone ! Et voilà pour l'autogestion de la « fédération des SGEN » ! Il est vrai, qu'une fois par an, les années sans congrès, se réunira une AG plénière des syndicats, mais il est bien précisé qu'elle sera amicale, décorative mais non qualifiée pour prendre des décisions qui seront l'exclusive compétence du conseil fédéral. Autant dire que l'AG des syndicats sera une réunion d'initiation mondaine pour permettre à la France profonde de se commenter « l'officiel des spectacles » et de goûter aux délices du « paradis latin » ou de « moune ».

Il est grand temps que les adhérents du SGEN sachent dans quels syndicats on a dessein de les compartmenter, grand temps que les « syndicats » et « UPR » (sigle new look des sections académiques) se réveillent, et qu'on passe enfin de la fédéralisation rampante à la fédéralisation consciente.

SGEN-CFDT Crétel - Juin 1982.

(1) Ce congrès doit nécessairement s'ouvrir sous la forme d'une AG des sections académiques prévue par les statuts de 73 pour modifier les statuts. Faire d'emblée un congrès de syndicats, c'est se comporter comme si la modification statutaire prenait effet avant d'avoir été décidée. A cet égard la résolution votée à Andernos est programmatique et non statutaire (cf SU n° 785 paragraphe 8 § 1).

Les tribunes des académies et des sections assimilées sont publiées de droit et n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.

DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le journal officiel du 30 mai 1982 publie trois décrets importants relatifs au droit syndical dans la Fonction publique, à l'organisation des commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

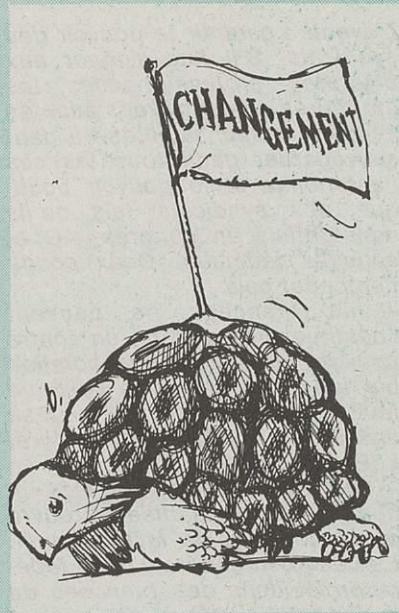
Ces décrets, et en particulier celui sur le droit syndical, qui n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1983, feront l'objet de commentaires détaillés dans SU au cours de la période de rentrée.



NON-ENSEIGNANTS « MONSIEUR LE MINISTRE... »

Le SGEN-CFDT et le SGPEN-CGT s'adressent au ministre de l'Education nationale. Dans une lettre ouverte remise à la presse et largement diffusée sur les lieux de travail, les deux organisations font le bilan de la première année du changement pour les personnels non enseignants.

A la vérité, une année d'immobilisme, de désillusions, et d'occasions manquées. Une année de temps perdu aussi, sur tous les dossiers qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, se résoudre à traiter : la durée du travail, les créations d'emplois, la titularisation, les remplacements des personnels absents, les reclassements et les blocages de carrière. Sans parler de la politique salariale qui engage la responsabilité du gouvernement dans son entier. Et le budget 1983 qui se prépare actuellement dans le secret des



services ministériels, sans tenir compte des choix à opérer sur toutes ces questions, risque dès lors de devenir un obstacle supplémentaire au changement.

Les non-enseignants sont les victimes immédiates de cette politique, ou plutôt de cette absence de politique des personnels. Ils l'ont déjà dit, et sauront le redire. Mais également, faute d'avoir su établir des relations de confiance avec ceux qui ont en charge la mise en œuvre des orientations ministérielles, c'est toute l'action de transformation du système éducatif en gestation dans les missions de réflexion, que le ministre prend le risque d'étouffer à terme. Pour l'heure, parmi toutes celles qui ont été promises, une seule réunion de concertation est programmée avec les organisations syndicales : elle concerne le barème de dotation en personnel des établissements et des services. C'est positif. Mais ses conclusions ne pourront, au mieux, être exploitées avant 1984. Si les moyens budgétaires le permettent.

INTERNATIONAL LA SOLIDARITE SUR LE TERRAIN

Le SGEN-CFDT animera prochainement une session de formation à Dakar sur la prise en charge de l'information syndicale. Cette session regroupera des militants sénégalais du Syndicat national de l'Enseignement élémentaire, du Syndicat des professeurs du Sénégal, du Syndicat unique et démocratique du Sénégal, et militants gambiens, maliens et mauritaniens. Conçue et organisée à la demande de ces organisations syndicales, elle nous permettra de mettre à la disposition du mouvement syndical de ces pays l'expérience que nous avons pu acquérir. Au-delà des bonnes intentions et des discussions, c'est une manifestation concrète de ce que nous entendons en matière de solidarité syndicale internationale.

RECHERCHE UN PROJET DENATURE

Le Sénat a terminé l'examen du projet de loi d'orientation de la Recherche et du développement technologique. Et le moins qu'on puisse dire est que le résultat de ses travaux a complètement dénaturé le projet. Ainsi, par exemple, le Sénat a décidé de mettre les programmes mobilisateurs, actuellement au nombre de 7, dans le corps même du texte de loi au lieu de les laisser dans l'annexe initialement prévue. Cela aurait pour conséquence de figer cette notion autour des seuls 7 thèmes prévus et cela enlève donc toute la souplesse qui fait l'intérêt de cette proposition. Par ailleurs, le Sénat a complètement remis en cause l'aspect « programmation » de la loi en introduisant une clause qui revient par le biais de la loi de finances à remettre, chaque année, les choix faits en matière de programmation. Autre aspect qui n'est pas le moindre pour les personnels de la Recherche publique : la majorité du Sénat a opté sur le statut en disant qu'il « peut être régi par des statuts particuliers ». La nuance est de taille et peut bien sûr ou bien entraîner le tri entre ceux qui



seront titulaires ou non, ou bien faire en sorte que personne ne soit titularisé. Enfin, pour la petite histoire, notons que le très libéral Sénat a décidé, rien moins, que de planifier à 6 % en volume la croissance de la dépense de recherche... des entreprises privées. Un comble ! Inutile de dire que ce nouveau projet ne nous convient pas. C'est ce que nous nous employons à dire au niveau de l'Assemblée Nationale désormais saisie de ce texte. Le SGEN-CFDT y intervient pour rappeler ses positions de fond sur les statuts des personnels que sur les problèmes de programmation de l'effort de

recherche ou de démocratisation des organismes publics. Par ailleurs, le SGEN-CFDT — dans ses interventions — insiste pour que la mission de recherche des Universités ne soit pas prédéterminée par la loi sur la Recherche mais pour, qu'au contraire, des définitions contractuelles claires interviennent pour faire en sorte que le débat sur la recherche universitaire ait lieu dans toutes ses dimensions aussi bien dans l'Université que plus largement dans l'ensemble du champ social.

ETRANGER MUTATIONS PREMIER BILAN

479 postes pourvus en mars, 125 en mai, plus de 150 encore en juin, soit 750 postes contre 258 en 1981 : chacun a pu constater ces changements significatifs pour les nominations réalisées en Section Permanente (enseignement dans les établissements français). L'obstination du SGEN-CFDT qui demandait seul depuis de trop nombreuses années que les postes vacants au moment des travaux de la Section Permanente, ainsi que ceux qui se découvraient au fur et à mesure de ces travaux (mutations d'un pays à l'autre) soient pourvus sous contrôle syndical a fini par payer. Mais que les mauvaises habitudes sont tenaces et que des progrès significatifs auraient pu encore être accomplis dès cette année. Pourquoi attendre le 7 mai pour pourvoir des postes vacants depuis plusieurs mois sous prétexte qu'ils n'ont pas été publiés au BO ? Pourquoi attendre le mois de juin pour pourvoir les postes qui se découvrent par récurrence sous prétexte de transformations hypothétiques ? Et combien d'énergie faudra-t-il encore dépenser pour faire une procédure plus équitable pour tous, basée sur un barème comme nous l'avons proposé ?

EFFERVESANCES LYCEENNES



par lettre :
Comité de rédaction
de Effervescences
Lyceennes
76 rue Julien Lacroix
75020 PARIS
358.03.72

Le coin du trésorier

Dans l'état actuel des remontées de cotisations, nous pouvons penser que l'année 81-82 verra une légère remontée de notre nombre d'adhérents. Certains syndicats voient même leurs effectifs croître de façon spectaculaire.

Ces résultats sont encourageants quant à l'audience de la CFDT dans notre milieu et à l'action que mènent nos sections sur le terrain. Et pourtant, les cotisations sont jugés « chères », d'autant plus que les syndicats n'ont pas hésité à appliquer les décisions du congrès CFDT visant à fixer la cotisation à 0,75 % du salaire. Par leur cotisation, les adhérents du SGEN marquent leur solidarité avec tous les travailleurs de la CFDT, affirmant que l'école

est aussi leur affaire (40 % de la cotisation est reversée à la confédération). Notons que de plus en plus les syndicats font un effort important pour mettre en place des réseaux de collecteurs qui jouent un rôle important de lien entre le syndicat et les adhérents. De plus, la possibilité du paiement fractionné allège le paiement de la cotisation qui, perçue en une seule fois, est certainement lourde pour certains budgets. Profitons de ce dernier SU pour rappeler à

ceux et à celles qui n'ont pas encore payé la dernière partie de leur cotisation, de le faire au plus vite ; la vie de leur syndicat en dépend.

Ces trois dernières années, le secrétariat national a réduit ses ressources pour accroître celles des syndicats. Cette politique sera poursuivie dans les années qui viennent. C'est l'une des conséquences de la mise en place de la fédération : donner aux syndicats les moyens d'exercer pleinement leur autonomie politique et d'assurer toutes les tâches qui en découlent. Les prochaines instances fixeront le taux de cette répartition des ressources.

Les décisions sur SU

En ce qui concerne SU, nous vous rappelons quelques décisions. La possibilité d'un seul SU par couple a été supprimée. Chaque adhérent(e) reçoit « son » SU. Le second numéro peut toujours être utilisé : panneau d'affichage, distribution à d'éventuels futurs adhérents. De même, l'envoi de SU supplémentaires aux sections n'est plus possible sans paiement d'un abonnement. Les sections doivent en faire la demande à leur syndicat qui transmettra les abonnements correspondants au secrétariat national.

Pour la mise à jour du fichier SU

normalien	instituteur	instituteur spécialisé	remplaçant suppléant	directeur d'école	stagiaire centre de form 2 ^e degré	PEGC	adjoint d'enseign.	certifié ou assimile	agrége	PT PTA chets de travx	stagiaire ENNA	PEG	PEPT (PETT)	PEPP (PTEP)			
10	11	12	13	14	20	21	22	23	24	25	30	31	32	33			
divers	A RENVOYER A VOTRE SYNDICAT													ENS ou autres écoles			
02	SGEN CFDT 5, rue Mayran 75442 PARIS CEDEX 09													40			
enseign. agricole	M.	Mme	Mlle	(1) _____ Prénom _____													assistant ou chargé de cours
01	ADRESSE PERSONNELLE n° _____ (appt., bât., lieudit) _____ voie (rue, bd...) _____ localité _____ bureau distributeur _____													41			
ORSTOM	ETABLISSEMENT D'EXERCICE désignation _____ (lycée de, LEP de, université de...)													lecteur ou moniteur ou vacataire			
84	localité _____ bureau distributeur _____													42			
INSERM	SPECIALITE _____ ECHELON _____ En activité <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/>													maître assistant ou chef de travaux			
83	(1) Si vous n'avez pas trouvé sur le pourtour la case correspondant à votre catégorie, inscrivez celle-ci ci-contre après avoir coché la case « 02 divers » _____													43			
CNRS chercheurs	Pour bénéficier des services du SGEN-CFDT (notamment pour recevoir la presse), il est indispensable de remplir complètement et correctement ce bulletin. Ecrivez en capitales et cochez d'une croix (x) la case du pourtour qui vous concerne. Merci.													maître de conférence ou professeur du sup.			
82	Année de naissance _____ Année d'adhésion _____ Pour être valable ce bulletin doit être signé au dos.													44			
CNRS ITA	éducation physique	O.S.P. ou assist. soc.	établis. pédagogiques (CNDP-INRP)	MI-SE	CE ou CPE	chef d'établiss. ou adjoint	maître auxiliaire	pers. ouvriers CROUS	infirmières	bibliothèq.	A.S.U	techn. tit. ag. sup. cont. type CNRS (I.T. adm.)	agent-op. labo	administr. centrale	PT ou PTA dans les IUT		
81	67	66	65	64	63	62	61	58	57	56	54	53	52	51	46		

Rapport de Peretti

La formation continue : une priorité

Il aura fallu onze ans à l'Education nationale et un changement de majorité politique pour reconnaître à l'ensemble de ses personnels le droit à la formation permanente inscrit dans les lois de 1971 et pour faire de la formation professionnelle continue un outil pour adapter et changer le système scolaire.

D'embellie, le rapport de Peretti situe ses propositions dans le cadre de la formation permanente ; c'est la perspective qui oriente la formation initiale des personnels, et donne tout leur sens aux mesures préconisées en matière de formation continue.

La commission s'est en effet volontairement limitée au volet formation professionnelle continue, qu'elle fixe comme prioritaire. Des raisons de cohérence politique dans le domaine de la formation, ainsi que la situation actuelle des personnels de l'Education nationale justifient cette priorité.

Cette orientation repose aussi sur un bilan des actions de formation continue des personnels de l'Education nationale menées depuis 10 ans.

Ce bilan se compose d'un bilan chiffré, et d'un bilan catégoriel. L'estimation faite des dépenses au sein de l'Education nationale tourne autour de 1,5 % de la masse salariale. Estimation dont le rapport signale qu'elle est sans doute optimiste ! Pourcentage dans la norme, donc, prévue par les lois de 1971. Mais on nous rappelle aussitôt que pour l'EDF, il est de 6,18 %, pour IBM de 6,10 %, pour la Banque de France de 4,86 %, pour Elf-Aquitaine de 3,5 % et pour Renault de 2 %. L'engagement de l'Education nationale est d'autant plus modeste que les frais de remplacement représentent environ 10 % des crédits dépensés.

Inégalités entre catégories

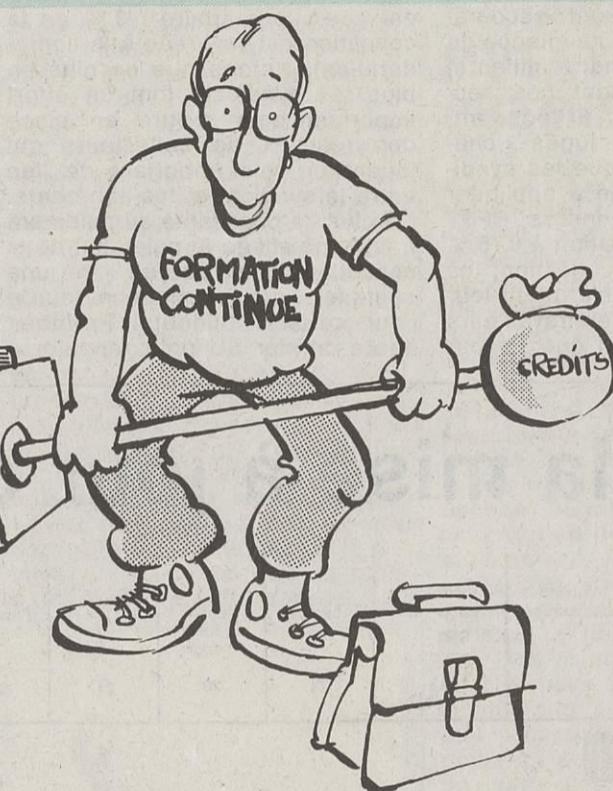
L'autre face du bilan révèle une autre inégalité, celle des catégories face à la formation continue, puisque depuis 10 ans, l'essentiel des crédits a été utilisé pour le 1^{er} degré (nécessité faisant loi) et « à moindre titre » pour les personnels administratifs et techniques, avec, pour eux, une forte inégalité entre catégories. On ne peut que regretter que le bilan se borne à ces deux aspects, et qu'il se taise sur les modalités d'élaboration et d'évaluation, sur les procédures de décision, sur les contenus, sur les moyens d'information des personnels, et sur les critères de choix tant des formateurs que des formés.

L'accent est donc mis sur la nécessité d'organiser des actions « qui puissent toucher chaque année, la plus grande partie des effectifs » et « de porter dans un

temps bref les crédits à un montant atteignant au moins 3 % de la masse salariale (soit 2 milliards), en prévoyant une montée ultérieure de 5 %.

La traduction de ces propositions devrait être « l'annonce solennelle du droit à 2 semaines/année de formation continue sur le temps de service » avec des « dispositifs spécifiques en faveur des personnels qui n'auraient pu bénéficier du droit légitime à une formation initiale ». Un soutien devrait également être assuré aux actions organisées par les universités, les mouvements associatifs.

Il aura donc fallu onze ans à l'Education nationale, et un changement de majorité politique, pour reconnaître à l'ensemble de ses personnels le droit à la formation permanente inscrit dans les lois de 1971, et pour faire de la formation professionnelle continue un outil pour adapter et changer le système scolaire. Reconnaissance bien tardive mais qui devrait conduire le ministère de l'Education nationale, et les missions qu'il met actuellement en place dans les académies pour la formation continue des personnels, à concrétiser les principes affirmés par le rapport de Peretti, tels que le refus d'une formation parcellisée, la responsabilité des personnels en formation dans l'élaboration des modalités et des contenus, le mixage des personnels dans des



actions de formation, l'enrichissement des tâches et la pratique du travail en équipes intercatégorielles. Autant dire que les actions menées, sous l'impulsion des missions, pendant l'année 1982-1983, devraient avoir valeur d'expérimentation et que leur bilan devrait associer tant les responsables de formation que les stagiaires et les exclus ! Elles devraient aussi permettre de tester les premières réalisations du réseau de formation. Année-transitoire aussi pour la mise en application du *crédit formation*, revendication chère au SGEN-CFDT, et reconnue de facto par le rapport qui prévoit qu'il peut être donné à l'établissement ou à l'enseignant.

Une autre conception du service

Deux conséquences de taille à l'organisation de la formation continue des personnels. Tout d'abord *le remplacement* qui implique la création de postes pour un certain nombre de cas et pour tous les cas de travail en équipe. On aboutit alors à « l'opportunité de constituer, par département ou par académie dans le second degré, des ressources en personnels de remplacement pour les enseignants et pour les non-enseignants ». Mais aussi « l'indispensable remise en chantier des conceptions et des réglementations relatives au service

des enseignants ». La commission, tout en insistant « sur l'urgence d'une étude rigoureuse sur cette question », signale « qu'elle l'a abordée avec soin, mais sans l'approfondir, dans la mesure où elle est à la lisière de sa mission propre sur la formation. »

Ce « soin » se traduit par la présentation de plusieurs hypothèses qui visent toutes à rompre avec l'habitué enfermement : un enseignant - un groupe de classe et un emploi du temps hebdomadaire fondé sur le noyau-discipline. La reconnaissance de l'équipe reposant sur des projets d'équipe, plus thématiques dans le 1^{er} cycle, favorisant l'interdisciplinarité dans le 2^{er} cycle, et situés dans le projet pédagogique de l'établissement, l'insertion dans les projets des personnels non enseignants et l'accroissement du rôle des CDI notamment forment l'essentiel des solutions envisagées.

Ces perspectives, et ces principes fondateurs croisent donc en grande partie les propositions du SGEN-CFDT. Mais nous savons tous que des propositions correctes ne sont pas toujours suivies d'effets, et que leur application déviée peut donner des résultats bien pervers ! C'est-à-dire qu'on ne peut se satisfaire de la seule lecture du rapport et que c'est sur son application qu'il faut que portent les interventions des personnels.

Geneviève PETIOT